

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le neuf septembre deux mille vingt-deux par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, Mme THIERRY Irène, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, M RETIER Daniel, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, Mme CERISIER Isabelle, Mme BARBE Catherine, M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, M FREMY Didier, Mme RUELLO Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, Mme TERRIEN Marie-Line, M GAULTIER Jean-Noël, Mme ABELARD Isabelle, M FOLLIAUD Loïc, M BIANG NZIE Patrick, M TOURET Ludovic, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme GATINEAU Emilie, Mme ROBERT Gaëlle, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme JACOB Emilie, Mme RUAU Manuela, Mme BOULTOUREAU Magali, Mme RAYE VILLERME Laura, Mme PROUST Mélanie, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, M MECHINEAU Christian, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme BOULLAIS Sandrine, M DE LA SALMONIERE Raphaël

Etaient excusés :

M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, M CHAUVEAU Olivier, M BOUVET Jean-Olivier, M BOULTOUREAU Hubert, Mme MARSAIS Thérèse, Mme JOLLANT Chantal, M BESNIER Loïc, Mme ROISNET Valérie, Mme DODIER Maïté, Mme BOIVIN Aurélie, Mme DUSSEAU Blandine, Mme MAUGEAIS Sihame

Etait absent : /

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M GRIMAUD Gilles a donné pouvoir à M CHAUVIN Bruno
Mme BOURDAIS Marie-Paule a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe
M ANNONIER Claude a donné pouvoir à M BROSSIER Daniel
M CHAUVEAU Olivier a donné pouvoir à M PERROIS Christian
M BOUVET Jean-Olivier a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette
M BOULTOUREAU Hubert a donné pouvoir à Mme BOULTOUREAU Magalie
Mme MARSAIS Thérèse a donné pouvoir à Mme CHAUVEAU Carine
Mme JOLLANT Chantal a donné pouvoir à Mme COQUEREAU Geneviève
M BESNIER Loïc a donné pouvoir à Mme THIERRY Irène
Mme ROISNET Valérie a donné pouvoir à M BELIER Denis
Mme DODIER Maïté a donné pouvoir à M BESNIER Michel
Mme BOIVIN Aurélie a donné pouvoir à Mme GATINEAU Emilie
Mme DUSSEAU Blandine a donné pouvoir à Mme DANJOU Anne
Mme MAUGEAIS Sihame a donné pouvoir à Mme BOULLAIS Sandrine
De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur PELLUAU Dominique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	69
Nombre de présents :	55
Nombre de votants :	69

Le compte-rendu de la séance du quinze septembre deux mille vingt-deux a été affiché à la porte de la Mairie le seize septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Madame COQUEREAU soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2022-147

Commune déléguée du Bourg d'Iré – Dénomination de voie nouvelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de création de lotissement entre la route du Tremblay et la route du Chêne Chanveau nécessitent de procéder à la dénomination d'une voie prochainement créée desservant les nouveaux logements (voir plan ci-joint). Elle précise que cette rue est créée dans le cadre d'un lotissement privé et qu'elle sera rétrocédée ultérieurement à la commune.

Elle propose de dénommer cette voie :

- **Rue Pierre Péteul**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à cette dénomination,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU précise que Pierre Péteul s'appelle aussi Marie-Benoît de Bourg d'Iré, né en 1895 à Bourg d'Iré où se trouve le château du comte de Falloux et mort en 1990. Il est issu d'une famille de meuniers et doit suivre les siens à Angers dans des conditions difficiles en 1907 lorsque le garçon déclare aller n'importe où pour être Prêtre. Le diocèse étant alors surabondant en vocation, se former chez les capucins suppose un second départ cette fois en Belgique. En 1913, au terme de brillantes études, Pierre devenu Frère Marie-Benoît fait profession religieuse de 1915 à 1919. Le brancardier est connu pour son courage à toutes épreuves.

Elle conseille aux élus d'aller voir sur internet pour savoir qui était Pierre Péteul qui a fait de brillantes études de théologie. Il y a des gens très érudits au Bourg d'Iré.

Monsieur FREMY ajoute qu'il a épargné la déportation à 4500 juifs pendant la guerre.

Madame COQUEREAU remercie Monsieur FREMY pour ces précisions, éléments suffisamment importants pour qu'ils soient soulignés.

Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Dénomination de voie nouvelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la dénomination pour la nouvelle voie créée dans la ZAC de la Gare sur la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné (voir plan ci-joint).

Elle propose de dénommer cette voie :

- **Rue des Cheminots**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à cette dénomination,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU indique qu'il s'agit de l'emplacement de l'ex-CAM.

En réponse à Madame CERISIER, Monsieur GALON explique que la rue n'est pas longue pour l'instant. Un lotissement a été créé sur l'emplacement de l'ex-CAM. Cette rue est appelée à devenir beaucoup plus grande et elle bouclera, du côté de la rue des Juiveries, pour faire un nouveau lotissement derrière dans des années. Dans l'avenir, la rue des cheminots sera une rue importante.

Il informe qu'il y avait une plaque à la mémoire des cheminots résistants dans l'ancienne gare. Au moment de l'implantation des panneaux de signalisation, celle-ci sera installée au début de la rue des Cheminots pour justifier de cette appellation.

En réponse à Madame BOULLAIS qui demande qui travaille sur les noms de rues, Madame COQUEREAU indique, qu'en général, les communes déléguées font des propositions puisque les élus connaissent mieux que quiconque les personnages importants sur leur commune.

Elle rappelle que sur le plateau de la gare, on est parti sur des noms correspondants au monde des cheminots, de la gare.

Monsieur GALON évoque la rue Léon Bronchard, le seul conducteur de locomotive ayant refusé de conduire des trains à Auschwitz lors de la guerre. Les autres noms de rues ont rapport aux chemins de fer, machines à vapeur comme Joseph Cugnot.

Convention de répartition financière entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté pour les sanitaires publics place du Port

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau Bloc sanitaires publics/ douche sur la place du Port sur la commune déléguée de Segré, il a été convenu de réaliser le raccordement en eau potable et en électricité sur le bâtiment actuellement occupé par Anjou Bleu Communauté avec la pose de sous-compteurs.

Afin de procéder à la refacturation des consommations d'eau et d'électricité, il convient de passer une convention entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté afin de définir les modalités de ce remboursement.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté pour la refacturation des consommations d'eau et d'électricité du bloc sanitaires publics/douche installé place du Port sur la commune déléguée de Segré,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU indique que ces sanitaires publics sont situés à gauche en entrant sur le parking place du port séparés par une haie du Crédit Agricole.

N°2022-150

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de travaux du réseau de l'éclairage

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours, et consolidé lors de sa réforme du 17 décembre 2019,

Vu les demandes d'opération de dépannage du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,

A l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

OPERATION	COLLECTIVITE	Montant travaux € net de taxe	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
------------------	---------------------	--	-----------------------------	---------------------------------------

EP229-21-214	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	971,15 €	75%	728,36 €
EP187-22-28	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	269,67 €	75%	202,25 €
EP229-21-215	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	1 668,80 €	75%	1 251,60 €
EP229-22-227	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	2 424,40 €	75%	1 818,30 €
EP305-22-86	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	503,43 €	75%	377,57 €
EP331-22-25	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	1 045,17 €	75%	783,88 €
EP081-22-86	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtellais)	1 016,34 €	75%	762,26 €
EP229-22-230	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	947,75 €	75%	710,81 €
EP229-22-232	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	1 879,89 €	75%	1 409,92 €
	TOTAUX	10 726,60 €		8 044,95 €

Pour un montant total des opérations de travaux de **8 044,95 € euros net de taxe** à verser au SIEML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur RETIER qui demande si, en tant que suppléant de Monsieur BOULTOUREAU au SIEML, il n'aurait pas pu prendre sa place, Madame COQUEREAU informe, qu'en général, les points présentés en conseil municipal le sont par les membres du Bureau municipal qui travaillent l'ordre du jour du conseil en amont.

Elle indique : « Pourquoi pas même si on ne se voit pas. Il ne faut pas en prendre ombrage, Daniel, mais on a fait ça comme ça, car vous savez qu'Hubert affronte une maladie et qu'en fonction de ses analyses et traitements, on ne sait que quelques jours à l'avance s'il sera là ou pas. La facilité veut qu'on prenne les membres de bureau municipal qui sont là plus régulièrement. Mais, j'entends. »

Monsieur RETIER ajoute qu'il est souvent disponible.

Monsieur GALON ajoute que le dossier présenté ce soir concerne des travaux de rénovation, dossier sur lequel il travaille de par ses fonctions et ses contacts avec la SPIE sur les dépannages. Mais il ne voit pas d'inconvénient à la demande de Monsieur RETIER.

N°2022-151

Charte pour un engagement en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-16 II 1°,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°20220510-017 adoptant la charte pour un engagement en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables, qui se veut une grille de lecture des projets, destinée à faciliter les prises de position des communes,

Vu qu'il convient de soutenir autant que d'encadrer le développement des énergies renouvelables (méthanisation, éolien, photovoltaïque),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour :	57	
Contre :	8	CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine (pouvoir exercé par DANJOU Anne), BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël
Abstentions :	4	DOUET Marie-Andrée, PROUST Mélanie, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian

APPROUVE la charte pour un engagement en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur LARDEUX déclare :

« La commission transition énergétique d'Anjou Bleu Communauté a travaillé cette charte pendant de longs mois. Elle est arrivée à son aboutissement. Cette charte pour un engagement en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables est issue du constat qu'il convenait de soutenir, autant que de cadrer, le développement des énergies renouvelables, ce qui concerne la méthanisation, l'éolien et le photovoltaïque au sol sur notre territoire. Cette charte se veut être une grille de lecture des projets destinée à faciliter les prises de position des communes, généralement décisionnaires en la matière. Elle servira aussi à informer la population, à montrer qu'on mène un travail extrêmement sérieux sur ce sujet-là, qu'on y est intéressé, mais qu'on est aussi vigilants sur l'ensemble de ces projets.

Afin de se doter d'une vision partagée par tous et de porter la voix du territoire dans les projets qui ne relèvent pas toujours de l'instruction des maires, je vous invite à valider cette charte qui a été construite par le service de la transition énergétique d'Anjou Bleu Communauté. Je pense que vous avez tous eu accès à cette charte en même temps que la convocation du conseil municipal donc j'espère que vous en avez bien pris connaissance. »

Monsieur GUINEHEUX qui a piloté ce projet ajoute :

« Cette charte est destinée essentiellement à des projets de grande ampleur, c'est-à-dire même sur des installations photovoltaïques au sol c'est de l'ordre de 1 mégawatt. Ce n'est pas forcément destiné à des projets de toiture individuelle, les éoliennes individuelles, même les toitures agricoles. C'est vraiment sur des gros projets. Pour bien cadrer avec les porteurs de projet, et avec ce qu'on veut nous aussi sur notre territoire, pour que ce soit bien défini, cette charte a été communiquée à la chambre d'agriculture, à la Préfecture. Elle a été transmise à tout développeur qui frappe à la porte d'Anjou Bleu Communauté. »

Monsieur LARDEUX indique que tout le monde a bien eu l'information. Les développeurs sont maintenant un peu plus vigilants sur les propositions qu'ils sont en capacité de faire. Ils voient que la commune maîtrise a minima, plutôt même très bien parfois, les dossiers de développement d'énergie renouvelable.

Monsieur GUINEHEUX poursuit :

« C'est un gros travail qui a été fait. La charte sert d'exemple. D'autres Communautés de Communes ont su l'existence de cette charte, sans en avoir la connaissance et nous demande conseil justement sur la construction d'une telle charte. »

Monsieur PERROIS pense qu'on aurait pu rajouter le bio masse-bois-énergie dans la charte qui fait aussi partie des énergies disponibles sur le terrain.

Monsieur LARDEUX précise que la charte est évolutive et qu'il est aussi à l'écoute des propositions pour la faire évoluer dans le bon sens.

Monsieur PERROIS ajoute que cette charte amènera de la résilience, il faut qu'on change par rapport à notre activité sur la planète. Cette charte table sur beaucoup d'enjeux, sur l'eau, fixer l'eau, et l'arbre c'est aussi notre climatiseur, il ne faut pas l'oublier.

Monsieur GUINEHEUX indique que « cette charte porte essentiellement sur les énergies renouvelables. La bio masse, tu l'as citée, en fait partie. La charte est évolutive, elle va évoluer et le nouveau sujet qui arrive c'est l'agrivoltaïsme par exemple. On est en train de travailler sur le sujet et on fera évoluer cette charte. »

Monsieur DOUSSE prend la parole :

« Ce n'est pas un secret qu'on ne partage pas forcément les mêmes opinions sur le développement énergétique du territoire et la notion d'énergie renouvelable. Et quand vous dites, elle cadre le développement des énergies renouvelables, eh bien, moi, je ne trouve pas que ça cadre. Ça annonce déjà qu'on veut couvrir 28% des besoins d'énergie du territoire d'ici 2030, c'est-à-dire de porter à 40% de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030, c'est-à-dire dans 8 ans. Je pense que ce n'est pas réaliste. Je ne vois pas comment on va faire un truc comme ça.

Et si on le fait, cela veut dire qu'on aurait soit des méthaniseurs, soit des éoliennes, soit les deux partout. Hors, on sait aujourd'hui que ces énergies, ce sont elles qui font que, dans plusieurs pays, d'abord l'Allemagne, mais nous aussi maintenant, on remet en route des centrales au charbon. Comme énergie renouvelable on a vu mieux que le charbon. Moi, je ne trouve pas que ça cadre. Au contraire, ça promeut cette course en avant vers des énergies qui ne sont pas encore maîtrisées et qui ont fait qu'aujourd'hui le mix énergétique Français vise des chiffres pas atteignables, et du coup on n'est pas à même de fournir le territoire national en énergie électrique l'hiver qui vient. J'appellerai mes collègues élus à ne pas voter en faveur de cette charte parce qu'elle s'inscrit dans une logique destructrice pour la fourniture énergétique de notre pays. On l'a déjà dit, j'avais déjà écrit quelque chose il y a deux ans là-dessus en réponse à des débats. Non, elle ne cadre pas. Quand on annonce 40% de la production d'électricité d'origine renouvelable, on cadre pas. »

Monsieur LARDEUX répond :

« 40% d'électricité c'est sur notre territoire. Les énergies renouvelables, on ne va pas aller les faire en ville. On est conscient qu'il faut qu'on prenne notre part au développement des énergies renouvelables. On a un territoire qui a un potentiel là-dessus, on ne fera pas plus que ce qui est raisonnable, mais on a envie de prendre notre part. Vous parliez de l'incohérence des énergies renouvelables, en faisant appel au charbon, là-dessus je pense qu'il faut arrêter, il n'y a jamais eu si peu de charbon consommé en Allemagne. Vous prenez systématiquement l'exemple des Allemands. On peut prendre aussi l'exemple des Pays du Nord qui vont faire en 2035 100% de leur énergie renouvelable, éolien combiné à l'hydraulique. On sait que vous êtes des gens extrêmement favorables à l'énergie nucléaire. Moi, je ne suis pas contre l'énergie nucléaire. Nous, on est favorable à un mix énergétique qui se complète. Aujourd'hui, s'il y a un problème énergétique en France et notamment sur l'électricité ce n'est pas à cause des éoliennes qui ne tournent pas. On sait qu'il y a de l'intermittence sur les éoliennes, ce n'est pas à cause de la méthanisation, ça, c'est pris en compte dans le réseau transport électricité, c'est parce qu'on a un dysfonctionnement sur notre parc nucléaire aujourd'hui. Dire qu'on va tout faire avec le nucléaire, c'est aussi irresponsable que de dire qu'on va tout faire avec l'éolien. Nous, ce qu'on souhaite, c'est

avoir quelque chose d'équilibré, de prendre notre part au développement de l'énergie renouvelable et de ne pas se faire rattraper par des projets qui ne nous conviennent pas et qui n'ont pas de sens sur notre territoire. L'objet de cette charte est bien là, il n'est pas d'aller faire une polémique sur quel mix énergétique on veut faire et est-ce que le nucléaire c'est bien, l'éolien c'est bien ? C'est d'avoir une démarche intelligente et constructive sur notre territoire. »

Monsieur DOUSSE souhaite continuer sur des choses qu'il avait commentées.

Monsieur GUINEHEUX poursuit sur la première question de Monsieur DOUSSE :

« Il ne faut pas tout mélanger. Ce que vous avez pris, ce sont des objectifs, ce sont des chiffres qui ont été définis par une loi, c'est règlementaire, suite au PCAET. L'approbation du PCAET a été faite, et les chiffres qui sont donnés suite aussi au SRADDET qui intervient sur le PCAET, ce sont des objectifs. Et, justement, la charte est là pour définir ce qu'on veut et arriver, si on peut, à ces objectifs, cela ne veut pas dire qu'on va y arriver. Ce sont des objectifs ambitieux, vous avez raison. Pour éviter toute dérive, cette charte est là aussi pour cadrer tous les développeurs, elle est là pour défendre ces objectifs mais que nous on ne veut pas forcément sur notre territoire. Il ne faut pas tout mélanger.

En réponse à Monsieur GALON, Monsieur GUINEHEUX précise que le PCAET est le Plan Climat-Air-Energie Territorial et le SRADDET est le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Le SRADDET est un document régional et le PCAET a été élaboré au niveau du Pays, c'est-à-dire avec les deux Communautés de Communes. Les objectifs et le plan d'actions sont redescendus dans les deux EPCI. Et après, chacun mène ses objectifs, ses actions en priorité selon son territoire. On ne fait pas à la même vitesse que les Vallées du Haut Anjou qui n'a pas de charte. L'EPCI serait d'ailleurs intéressé de connaître la nôtre, il nous l'a demandé. Les objectifs ne sont pas les mêmes et on ne va pas forcément à la même vitesse. C'est pour cela qu'il faut avoir une cohérence par rapport aux objectifs réglementaires et ce qu'on souhaite nous sur notre territoire.

Monsieur LARDEUX signale qu'il ne faut pas se tromper de sujet. : « Là, on vous propose une charte qui encadre ses projets-là. On ne va pas mener un débat sur l'énergie, si telle énergie est meilleure que d'autres. On est là pour valider une charte qui nous donne les moyens justement de ne pas se faire rattraper par des projets qui n'ont pas de sens sur notre territoire. A Segré-en-Anjou Bleu, on a aussi des moyens humains et techniques pour bien assumer un certain nombre de propositions et de projets, ce dont ne disposent pas forcément toutes les communes notamment rurales de notre territoire, notamment à Anjou Bleu Communauté, et qui sont en demande aussi par rapport à ça. Donc, c'est bien d'avoir une politique cohérente sur le territoire et surtout d'avoir une grille d'analyses assez stricte. Je me fais souvent interpellé à cause de cela. Juste pour préciser que c'est bien dans cet objectif-là. »

Monsieur DOUSSE conclut : « Mon propos a été détourné. Je ne souhaite pas faire un débat sur l'énergie, celle qui est bonne, celle qui est mauvaise. Vous avez commencé votre présentation en disant c'est une charte pour cadrer le développement des énergies renouvelables. C'est pour ça que j'ai appelé à voter contre, je ne crois pas que cette charte cadre à partir du moment où elle met des objectifs, même si on me dit après que ce sont des objectifs qui sont élevés qui ne sont pas faits pour être atteints. Je suis désolé, ils sont écrits. Il est marqué « atteindre 40% de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030 ». Et je dis, cet objectif-là n'est pas réaliste, même sur le plan industriel, sur le plan de la puissance électrique, sur le plan de ce qu'il faudrait faire en infrastructure. Donc, pour moi, cela ne cadre pas. Donc, c'était ça mon propos. Ce n'était pas sur le débat. »

Monsieur COQUEREAU ajoute « on va tendre vers. »

Avis sur la demande d'autorisation ICPE présentée par la société GAZELIVIA

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral en date du 02 août 2022, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'ouverture d'une consultation du public, du lundi 5 septembre 2022 au lundi 3 octobre 2022 inclus, concernant la demande d'autorisation ICPE présentée par la société GAZELIVIA, dont le siège est situé ZI « La Coudère » au LION D'ANGERS (49220).

Il s'agit d'autoriser le projet de création d'une unité de méthanisation dans l'enceinte du site d'ELIVIA au Lion d'Angers destinée à valoriser l'ensemble des sous-produits animaux non valorisés et les biodéchets générés par l'abattoir ELIVIA, au droit de l'actuelle fumière et de la plateforme de stockage des matières stercoraires et des boues chaulées.

La capacité de traitement de cette unité sera de 85 T/j de matières brutes.

La commune de Segré-en-Anjou Bleu est concernée par le plan d'épandage des digestats sur ses communes déléguées de St-Martin du Bois, de Montguillon pour une superficie concernée de 102,65 ha, considérant une convention signée entre GAZELIVIA et M. Jérôme Cochet installé à La Godellerie à Montguillon.

A ce titre, le Conseil municipal doit formuler un avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la note explicative de synthèse,

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2022,

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 8 septembre 2022,

Pour : 53

Contre : 9 RAYE VILLERME Laura, CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine (pouvoir exercé par DANJOU Anne), BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël

Abstentions : 7 TROTTIER Marie-Annick, LARDEUX Marie-Agnès, TERRIEN Marie-Line, RETIER Daniel, ROBERT Gaëlle, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation ICPE présentée par la société GAZELIVIA, qui projette la création d'une unité de méthanisation dans l'enceinte du site d'ELIVIA au Lion d'Angers destinée à valoriser l'ensemble des sous-produits animaux non valorisés et les biodéchets générés par l'abattoir ELIVIA, au droit de l'actuelle fumière et de la plateforme de stockage des matières stercoraires et des boues chaulées, et dont la capacité de traitement sera de 85 T/j de matières brutes,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur LARDEUX informe que les matières stercoraires sont les matières issues des intestins des animaux.

Il indique : « La société GAZELIVIA projette d'implanter dans l'enceinte du site d'ELIVIA le Lion d'Angers, au droit de l'actuelle fumière et de la plateforme de stockage des matières stercoraires et des boues chaulées, un atelier biogaz destinée à valoriser l'ensemble des sous-produits animaux, à savoir :

- Matières provenant de l'abattoir : les matières de la chaîne d'abattage, le sang d'égouttage, la boyauderie, les process d'abattage en général
- Les produits en provenance de la stabulation et du lavage des camions
- les produits en provenance de la station d'épuration.

Aujourd'hui, la société Elivia a une station d'épuration autonome sur son site du Lion d'Angers.

La capacité de traitement de cette unité sera de 85 T/j.

Le biogaz produit par l'installation sera valorisé par épuration et injecté directement dans le réseau. Tout en produisant une énergie renouvelable, les digestats issus de ce processus seront ensuite valorisés dans le cadre d'un plan d'épandage.

L'atelier biogaz comprendra :

- Un container de pompage afin d'alimenter le digesteur en matières par conduites fermées et enterrées depuis les différents lieux de production de l'abattoir (absence de stockages et d'aires de réception des matières premières au niveau de l'atelier biogaz),
- Un digesteur fermé et étanche d'un volume brut de 4 991 m³, assurant les rôles de digestion et de post-digestion grâce à un temps de séjour de 60 jours,
- Un stockage de digestat brut fermé et étanche d'un volume brut de 4 991 m³ ; ce stockage dispose des équipements pour fonctionner en digesteur afin de réaliser les opérations de maintenance programmées sur le digesteur (3 semaines tous les 5 ans selon le constructeur) et ainsi sécuriser l'installation. Lors de ces opérations de maintenance, le digestat est envoyé sur les stockages déportés.

Cette cuve de stockage de digestat possède également un gazomètre qui communique avec celui du digesteur. Cette communication permet de stocker un volume important de biogaz (dans les limites réglementaires) en cas d'indisponibilité de l'épuration ou du réseau afin de limiter au maximum le fonctionnement de la torchère.

Quand le réseau n'est pas capable de supporter l'injection du méthane, le méthane est brûlé sous forme de torchère parce que l'atome de carbone d'une molécule de méthane est 27 fois plus réchauffant que l'atome de carbone d'une molécule de CO₂. C'est pour cela qu'on brûle parfois du gaz avec une torchère.

L'atelier biogaz comprendra :

- Une unité d'épuration du biogaz pour transformer le biogaz en méthane,
- Une torchère fermée de secours en cas d'impossibilité d'injecter le méthane dans le réseau,
- Un poste d'injection du biométhane dans le réseau gaz de GrDF,
- Trois stockages déportés des digestats de 3 000 m³ chacun dans des poches étanches au plus proche des parcelles d'épandage.

La capacité globale de stockage de digestat (13 559 m³) représente une capacité de stockage de 5 mois et demi, supérieure d'un mois à la durée réglementaire.

Le projet est conçu de manière à pouvoir intégrer dans un 2^{ème} temps une unité de valorisation de CO₂. Il faut savoir que le processus de méthanisation produit 2 gaz principaux qui sont : le méthane et le CO₂. Généralement, on épure le méthane et on rejette le CO₂ mais le CO₂ est aussi utilisé par des industries. Notamment, Elivia utilise du CO₂ dans ses process de fabrication des viandes hachées notamment. Ce peut être aussi une complémentarité de valorisation du produit interne à l'entreprise.

L'atelier biogaz traite uniquement des sous-produits d'animaux et des biodéchets issus de l'activité de l'abattoir ELIVIA. J'insiste là-dessus, le fondement de la méthanisation c'est bien la valorisation de déchets, faire de l'énergie avec les déchets. Là, on a un projet qui est 100% autonome, avec des produits qui viennent de l'entreprise située à côté. J'étais en contact pour demander des précisions sur ce dossier avec des développeurs, on leur a proposé des végétaux, ils ont catégoriquement refusé d'intégrer des végétaux dans leur méthaniseur. Cela aurait pu leur amener de la rentabilité supplémentaire mais ils voulaient un dossier qui a du sens, et avoir une production d'énergie 100% de déchets.

Le choix d'implantation s'est donc porté sur un espace devenu libre dans le cadre du projet biogaz du terrain d'ELIVIA, au plus proche des lieux de production des intrants soit au niveau du secteur sale de l'abattoir. Tous les intrants proviennent exclusivement de l'abattoir ELIVIA garantissant ainsi la maîtrise totale du gisement. L'entreprise maîtrise totalement le fonctionnement de son équipement.

Suite à la mise en place de l'atelier biogaz, les boues de la station d'épuration et les matières stercoraires ne seront plus épandues mais dirigées vers le digesteur. Aujourd'hui, il y a une station d'épuration en fonctionnement et il y aussi des camions, qui tous les jours, viennent chercher les déchets à l'abattoir du Lion d'Angers pour les emmener un peu partout (Loire Atlantique, Mayenne, Orne). Cela représente 60 000 km de transport par an avec des 48 tonnes. Ce n'est pas anodin non plus. L'ensemble des déchets sera transformé sur place. Il y avait déjà un plan d'épandage présent sur la société Elivia pour sa station d'épuration. Ce plan d'épandage est repris et est étendu pour intégrer l'épandage des digestats issus de cette méthanisation.

C'est pour cela qu'on est consulté.

Le plan d'épandage sera constitué de parcelles appartenant à 20 propriétaires différents, dont M. Jérôme cochet, installé à La Godellerie à Montguillon. Ce dernier a signé une convention autorisant l'épandage des digestats sur plusieurs de ces parcelles situées sur les communes déléguées de Montguillon et St-Martin du Bois.

On a étudié ce dossier avec beaucoup de sérieux en commission Environnement sur Segré-en-Anjou Bleu. Il en est ressorti une proposition d'avis favorable à l'unanimité. Même si c'est un site industriel, on considère que c'est un projet qui a du sens, qui fait économiser du transport, qui fait de la production d'énergie complètement renouvelable en évitant d'avoir à traiter des déchets derrière. On vous propose donc d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

En réponse à Madame BARBE qui s'inquiète juste au niveau de l'odeur, Monsieur LARDEUX lui répond : « J'ai insisté tout à l'heure, c'est vrai, c'est entendable ce problème d'infrastructures peut émettre des interrogations. J'ai insisté car le développeur, je ne suis pas là pour le défendre, moi il m'a bien précisé qu'il avait géré le futur fonctionnement en milieu anaérobie c'est-à-dire qu'il y a toutes les matières qui viennent par conduites enterrées, qui ne sont jamais à l'extérieur, les matières rentrent dans le digesteur.

Quand on a des odeurs liées à ces méthanisations, ça ne vient jamais du digesteur, ça vient des conditions de stockage des digestats ou des matières entrantes avant ou après. Là, la totalité du process va se faire « de manière fermée » : l'approvisionnement des entrants, la méthanisation en elle-même, et le stockage des digestats ensuite.

Sur ce dossier-là, en terme d'odeur, il n'y a rien qui « dépasse ».

Je n'ai jamais vu un dossier de méthanisation où tout de A à Z était géré de façon complètement anaérobie. »

Monsieur GALON intervient en indiquant qu'on peut donc espérer que finalement par rapport aux odeurs qu'il y a actuellement sur ce site, on améliorera la situation avec le digestat.

Monsieur LARDEUX ne souhaite pas émettre d'avis sur ce sujet. Un état des lieux a été fait : il y a des odeurs qui peuvent être présentes comme sur n'importe quel site industriel. Il rappelle qu'on est sur un abattoir de très grosse capacité. Il a été aux infos auprès des riverains du

Lion d'Angers et autres communes : on ne peut pas dire qu'il n'y ait jamais d'odeur sur ce site-là, mais de la même façon qu'il y a des odeurs sur un certain nombre de sites industriels. Le projet est aussi fait pour cela. A un moment donné, c'est un projet qui est aussi fait pour apporter de l'amélioration sur un état des lieux qui pouvait poser parfois un certain nombre de problèmes pour des riverains assez proches.

La seule limite qu'il voit à ce projet, c'est la proximité de deux riverains qui sont à moins de 120 mètres. On est toujours dans le réglementaire, la proximité, c'est 100 mètres, cela va peut être passer à 200 mètres demain. Aujourd'hui, c'est 100 mètres, on est dans le réglementaire.

Il y voit plutôt une amélioration des pratiques. « Je ne vais pas vous dire qu'un abattoir cela n'émet jamais d'odeur, qu'une exploitation agricole cela n'émet jamais d'odeur. Je ne vais pas vous dire ça parce que ce n'est pas vrai. On ne va pas jouer l'hypocrisie, dire que toutes les activités ne doivent émettre aucune nuisance. Une activité humaine par nature émet souvent quelques nuisances.

Je ne peux pas répondre par rapport à cela, il y a eu une étude de faite là-dessus. Moi, elle me paraît plutôt bien faite et cohérente. Je suis plutôt rassuré par rapport à ces éléments-là, par rapport à d'autres endroits où finalement les stockages ou les matières entrantes ne sont pas forcément aussi bien maîtrisés. »

Madame DANJOU prend la parole :

« Je ne suis pas là pour vous amener à être pour ou contre la méthanisation mais puisqu'on parle d'odeur, j'ai quand même quelques petites choses à dire. Je me suis penchée sur le dossier comme Monsieur LARDEUX. Alors, concernant l'étude olfactive à temps 0 car c'est ce qu'ils ont fait. Normalement, elle doit être réalisée avant l'installation du méthaniseur pour avoir un état initial. Cela permet ensuite de connaître les nuisances liées au méthaniseur et d'améliorer la situation. Le problème c'est que, cette étude, elle a été réalisée alors que les bouts de STEP et les matières stercoraires sont entreposées dehors, en plein air, et que ça pue déjà.

Le 23 novembre 2021, le jury a perçu des odeurs en provenance du site, à savoir les bouts de STEP, les matières stercoraires soit en continu, soit par bouffée de manière désagréable à très désagréable. Cela veut dire que l'étude olfactive est pipée !! Et que les riverains n'auront aucun moyen de se défendre par la suite. Forcément, compte-tenu des entrants, cela va déjà sentir très fort avec les déchets d'abattoir. Ça déjà c'est pas normal. Le point important, c'est est-ce que l'entreprise d'abattage a le droit de laisser ses bouts de STEP et ses matières stercoraires dehors sous les intempéries. Eh bien, non. Elivia est hors-la-loi. L'entreprise est soumise à l'arrêté du 30 avril 2004 relative aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à autorisation sous les rubriques n° 2210 et 3641. Ce sont les articles 19 et 29 qui lui imposent que l'aire réservée aux fumiers et matières stercoraires soit implantée de façon à ne pas gêner le voisinage, qu'elle soit protégée des intempéries et isolée, que les sous-produits animaux de l'installation soient entreposés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs...) pour les populations environnantes, humaines et animales, et l'environnement.

Compte-tenu de ces éléments, on se rend compte que l'étude n'a pas été réalisée de la façon dont elle aurait dû être réalisée. Ça, c'est déjà un premier point.

Le 2^{ème} point, c'est qu'ils ont fait une étude de danger. Le problème c'est que l'étude de danger, je ne vais pas dire qu'elle raconte intégralement n'importe quoi, mais sur certains points, elle dit n'importe quoi. On y lit qu'une synthèse de l'accidentologie du secteur de la méthanisation a été faite par le SDIS en septembre 2021. Cela m'a étonné donc j'ai décroché mon téléphone. J'ai appelé le SDIS du 49 qui n'était au courant de rien. Du coup, j'ai cherché un peu plus profondément. J'ai cherché la fameuse annexe pour me rendre compte que c'était une synthèse du Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions Industrielles qui s'appelle le BARPI et que les SDIS n'étaient concernés que par le crédit photo. Alors, on peut quand même dire que cela manque de sérieux. Pour un méthaniseur de cette taille, situé à 116 mètres des premiers riverains, en ville, près de commerces qui vont recevoir du public, c'est vraiment pas normal.

Il y a pire. Concernant les accidents, la synthèse du BARPI réalisée à partir de 130 évènements accidentels, les rédacteurs du BARPI précisent bien que cet échantillon n'est pas exhaustif de l'ensemble des évènements survenus en France dans ce secteur d'activité. Pourtant, Decrin Industriel SAS fait comme si ce chiffre de 130 correspondait à la réalité pour calculer la

fréquence d'occurrence des accidents et la rapporter au futur méthaniseur du Lion d'Angers qui sera situé en ville. Je suis désolée mais je trouve cela anormal.

Je ne vous invite pas à être pour ou contre la méthanisation.

Là, aujourd'hui si vous donnez un avis défavorable, ça n'empêchera pas le méthaniseur de se faire, ça leur permettra juste d'être obligé de réviser leur copie. »

Madame COQUEREAU indique que Madame DANJOU lit le mail qu'elle a envoyé à tout le monde et dont tout le monde a pris connaissance. Elle signale qu'il va donc falloir raccourcir. Elle demande à Madame DANJOU si elle est d'accord avec le fait que cela améliore, comme l'a dit Monsieur LARDEUX.

Madame DANJOU ajoute : « Si l'étude olfactive faite est pipée, cela ne peut pas améliorer. Ce qui serait normal, c'est qu'aujourd'hui Elivia stocke correctement ses déchets et ses matières stercoraires de façon à ce que les riverains ne soient pas gênés. Et, à ce moment-là, on aurait pu faire un état initial, parce que cela disait la vérité. Demain, faut imaginer que s'il y a des fuites et des odeurs avec le méthaniseur, et forcément, il y en a tout le temps, faut pas rêver, que ce soit Métabio, que ce soit IC c'est de l'abattage. Les gens ne pourront pas dire, c'est pire qu'avant. Aujourd'hui, c'est de désagréable à très désagréable déjà. Comment ils pourront se défendre. Moi, je vous invite à faire comme si c'était vous ou vos enfants qui habitez là-bas en fait et à dire bah écoutez, Elivia d'abord rentre ses affaires et fait en sorte qu'il n'y ait plus ces odeurs-là. A partir de ce moment-là, elle fait son étude olfactive et elle repense son dossier de méthanisation. Ça, ce serait normal. »

Monsieur LARDEUX lui répond :

« Je vais vous répondre sur deux points : sur la partie SDIS, je ne vais pas faire de commentaire. Sur la partie risques, vous avez très bien analysé le dossier mais vous avez oublié de dire que les 130 incidents sont intervenus en 24 ans, ça fait 5,5 incidents par an, et pas tous des incidents majeurs sur le territoire de la France. »

Madame DANJOU précise que justement c'est ça qui est faux, ce n'est pas 130.

Monsieur LARDEUX poursuit : « Je relis juste les chiffres mis dans le dossier. Sur l'aspect odeur, vous dites que c'est pipé. J'ai téléphoné encore cet après-midi aux gens qui habitent autour du site. Ils ont des enfants aussi, pour eux, il n'y a pas de sujet sur les odeurs. »

Madame DANJOU ajoute qu'effectivement les gens seraient très content qu'on fasse que cessent les odeurs de STEP et de matière stercoraires, qu'ensuite on fasse un vrai état des lieux, qu'ensuite on fasse le méthaniseur, avec une nouvelle étude olfactive. C'est juste du bon sens.

Monsieur LARDEUX poursuit : « Je me suis rapproché des gens qui habitent autour de l'abattoir et qui ont des enfants et pour lesquels il n'y a pas de problème aujourd'hui de nuisances importantes d'odeur auprès du site. Voilà ce que j'ai entendu cet après-midi d'habitants du Lion d'Angers. Comme vous l'a dit Madame COQUEREAU, qu'il y ait des dysfonctionnements dans l'entreprise, je ne dis pas le contraire. Est-ce que le projet qui nous est présenté est un projet sérieux ? Est-ce que c'est un projet qui amène du sens au niveau transition énergétique ? J'ai plein de chiffres si vous voulez à vous donner, sur l'économie de carbone et compagnie, je peux y passer 2 heures si vous voulez. Est-ce que c'est un projet qui améliore les choses, qui va améliorer les choses, qui va sécuriser les choses en terme d'odeur ? C'est un projet qui fait de la vraie énergie renouvelable, on va faire de l'énergie, juste 2 ou 3 petits chiffres. Un dossier qui concerne 350 tonnes de carbone et qui en économise 5 000, vous voyez bien que ce n'est pas anodin. Aujourd'hui, je veux bien qu'on discute mais cet été on a tous cramé. L'air de la consommation d'énergie fossile sans se poser de question, c'est terminé. »

Madame DANJOU pense qu'on peut attendre 6 mois, 1 an avant de dire oui. Elle ne voit pas où est le problème.

Monsieur LARDEUX termine : « Je ne commente pas les dysfonctionnement qui se passent aujourd'hui. Je me suis juste renseigné si vraiment il y avait des dysfonctionnements majeurs en terme d'odeur, et cela ne semble pas être le cas. Est-ce que c'est un projet qui amène un progrès ? Et moi, je trouve que c'est un projet qui amène un progrès et qui en plus a un gros avantage de rentrer dans les travers que peuvent présenter un certain nombre de dossier dans cette filière-là. Je ne ferai pas plus de commentaire là-dessus. J'aimerais qu'on ait des dossiers aussi exemplaires à chaque fois, sur les dossiers de méthanisation. Je n'en rajouterai pas plus. »

Monsieur PERROIS informe avoir visité pas mal de méthaniseurs même à l'étranger. En fait, c'est de la méthanisation virtuelle. Elivia détient un produit méthanogène que tout le monde voudrait avoir dans sa cour. Cela va être une économie pour l'entreprise. Par rapport aux odeurs, cela va s'améliorer car le digestat en sortie de chaîne ne sent pas, sauf défaut de process. »

Madame DANJOU intervient : « Et métabio, défaut de process ? »

Monsieur PERROIS répond : « Sans doute. Je ne connais pas ce qu'ils mettent dans le méthaniseur. Après, le méthaniseur c'est comme la panse de la vache, en fait. Si on ne met pas ce qu'il faut, la vache est malade ou le méthaniseur est malade. Et quand le méthaniseur est malade, c'est grave. Mais, on sait pourquoi. En plus, ce sont des retours minéraux qui retournent à la ferme, c'est aussi important. »

Monsieur LARDEUX avoue ne pas avoir parlé de cela parce qu'il s'attendait à des questions. C'est aussi 350 tonnes d'économie de carbone qui sont réalisés parce que c'est 96 tonnes d'azote économisés d'engrais chimiques. Les engrais chimiques aujourd'hui, c'est du gaz ou du pétrole, il faut aussi que les choses soient dites.

Monsieur PERROIS prend la parole : « Je lisais un article où le marché du carbone va se tendre. Tous ces produits-là sont des produits qui vont prendre de la valeur. »

Monsieur LARDEUX estime qu'il ne faut pas trop aller sur le domaine économique. Il faut se concentrer sur les problèmes qui concernent notre territoire : la pollution, les enjeux énergétiques globaux sur notre territoire.

Madame DANJOU intervient : « Justement la pollution pour les riverains. Métabio, cet été, c'était encore infernal. »

Monsieur LARDEUX signale à Madame DANJOU qu'elle ramène toujours tout sur Métabio. A un moment donné, on va prendre du temps pour discuter de Métabio. Mais ce n'est pas l'objet ce soir. C'est un autre problème. Là, on est sur un projet de chez Elivia, l'abattoir du Lion d'Angers, qui nous propose un projet. Est-ce que vous considérez que c'est une avancée ou pas ? C'est là-dessus qu'on vous demande vous prononcer.

Madame COQUEREAU conclut en affirmant que tous les élus ont entendu Madame DANJOU puisqu'ils ont reçu son mail, donc ils ont même pu aller chercher au-delà les renseignements.

N°2022-153

Convention de partenariat pour la prise en charge conjointe de l'Éducation musicale entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Segréen et la commune

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil qu'il convient de signer une nouvelle convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et le Pôle

d'Équilibre Territorial et Rural du Segréen pour l'organisation d'activités musicales sur le temps scolaire.

Cette convention intervient dans le cadre des découvertes musicales proposées par la collectivité aux écoles publiques et privées de la commune une année sur deux en partenariat avec l'école de musique.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de cette nouvelle convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Segréen pour l'organisation d'activités musicales sur le temps scolaire dans le cadre des découvertes musicales, au sein des écoles publiques et privées de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention conclue pour la période de septembre 2022 à août 2025, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GASTINEAU explique qu'un agent du PETR de l'école de musique intervient sur le temps scolaire pour apprendre la musique aux enfants, sur différents ateliers. Cette activité se passe une année sur deux à raison de 7 heures par classe par an. Cette découvertes sont proposées aux écoles publiques et privées élémentaires de la commune ainsi qu'à l'IME.

N°2022-154

Convention Projets Educatifs De Territoire (PEDT) Plan Mercredi

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Segré-en-Anjou Bleu s'est engagée dans plusieurs Projets Educatifs De Territoire (PEDT) successifs depuis 2014.

En 2017, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a signé un PEDT avec les communes de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque, ayant un bassin de vie commun.

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au conseil que la convention et le Projet Educatif de Territoire en cours de validité sont rendus caducs du fait de la modification des rythmes scolaires et du retour à la semaine de quatre jours.

Il rappelle qu'à l'été 2018, le gouvernement a lancé un nouveau dispositif appelé Projet Educatif de Territoire Plan Mercredi, pour soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité sur les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire.

Pour ce faire les trois communes doivent s'engager dans une convention tripartite avec l'Etat et la CAF afin de définir les modalités de pilotage et coordination, les objectifs et les moyens ainsi que l'organisation de ce PEDT/Plan Mercredi.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la convention et le Projet Educatif de Territoire plan mercredi commun aux trois communes de Segré-en-Anjou Bleu, Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque pour la période de septembre 2022 à août 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour : 68
Abstention : 1 **GAULTIER Jean-Noël**

APPROUVE la convention et le Projet Educatif de Territoire plan mercredi commun aux trois communes de Segré-en-Anjou Bleu, Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque pour la période de septembre 2022 à août 2025,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-155

Commune déléguée d'Aviré – Chemin de la Gilardière – Approbation d'un protocole d'échange foncier

Monsieur le Maire délégué explique que, suite à la mise en vente du bien immobilier situé au lieu-dit la Gilardière, le propriétaire actuel, la SCI Danne Maisons, souhaite disposer de l'engagement de la commune à procéder à une régularisation foncière visant à détourner le chemin rural passant à ce jour entre les bâtiments de l'ensemble immobilier.

Il propose donc au Conseil municipal d'approuver un protocole d'échange foncier à intervenir entre la commune, la SCI DANNE MAISONS et le GFR Danne Terres et Fermes.

Ce protocole, pour sa mise en œuvre, devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal approuvant les surfaces des parcelles échangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la signature d'un protocole d'échange foncier avec la SCI DANNE MAISONS et le GFR Danne Terres et Fermes, visant à définir les conditions en vue de détourner le chemin de la Gilardière,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GASTINEAU explique que, suite à la mise en vente du bien, un jeune couple est intéressé avec des conditions d'achats, notamment que le chemin rural passant au pied des bâtiments soit dévié.

Ce chemin rural est extrêmement intéressant pour la collectivité puisqu'il relie la route d'Aviré-St Martin à la route de St Martin – Louvaines. Cela permettra à l'avenir de proposer des boucles intermédiaires entre les boucles de plus petits kilométrages sur les communes déléguées et les plus grandes boucles.

Il rappelle que le véloroute passe à la Jaillette, cela permettra aussi de rejoindre le véloroute par continuité de ce chemin rural.

Il y a donc un intérêt pour la collectivité.

Il informe que les acquéreurs veulent signer tout de suite. La commune n'est pas prête sur le terrain, il faut que le géomètre passe, qu'il y ait déclassement de ce chemin, d'où l'intérêt de faire cet accord pour ensuite procéder à l'échange.

Madame COQUEREAU ajoute qu'il s'agit de leur donner un accord de la bonne volonté de la commune de procéder à cet échange.

Monsieur GASTINEAU précise que l'ouverture de ce chemin avait déjà évoqué lors du précédent mandat mais cela avait pris du retard, car il y a un peu de travaux.

N°2022-156

Commune déléguée du Bourg d'Iré - Restauration de la Chapelle du Buron – Approbation de la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la commune de Segré-en-Anjou-Bleu a délibéré, le 7 février 2019, en faveur du lancement d'une convention de souscription publique avec la Fondation du Patrimoine, pour le projet de restauration de la Chapelle du Buron sur la commune déléguée du Bourg d'Iré.

En complément de cette campagne de souscription toujours en cours, la Fondation du Patrimoine, à travers son club d'entreprises « Mécènes d'Aujourd'hui en Anjou », a décidé de soutenir ce projet en accordant une subvention maximale de 20 000€, représentant 37,7% d'un montant de travaux estimé à 53 064,78€ HT.

Ce soutien financier passe par la signature d'une convention entre la commune et la Fondation du Patrimoine, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 68
Abstention : 1 LARDEUX Marie-Agnès

APPROUVE la signature d'une convention entre la commune et la Fondation du Patrimoine, dans le cadre d'une subvention accordée pour le projet de restauration de la Chapelle du Buron sur la commune déléguée du Bourg d'Iré,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur ROCHEPEAU informe le conseil que cette souscription est en cours à 3000 € pour un objectif à atteindre de 10 000 €.

Monsieur ROCHEPEAU en profite pour rappeler que ce week-end ont lieu les journées du patrimoine. Il y a sur la commune de Segré-en-Anjou bleu de magnifiques sites qui sont à découvrir et il a ramené, pour les élus, le catalogue réalisé par l'office de tourisme du Pays.

N°2022-157

Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Modificatif n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que le Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté, lors de sa séance du 26 octobre 2021, a prescrit une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Sainte Gemmes d'Andigné, ayant pour but d'intégrer les dispositions réglementaires liées à un Porter à Connaissance de décembre 2020 du Préfet de Maine-et-Loire, relatif aux installations classées de la société Terrena située sur la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné.

Suite à l'enquête publique, au cours de laquelle 10 personnes se sont déplacées et deux observations écrites ont été portées sur le registre d'enquête, et conformément à l'article L 5211-57 du CGCT, Anjou Bleu Communauté sollicite l'avis de la commune de Segré-en-Anjou Bleu sur ce projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Sainte Gemmes d'Andigné.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que ce Porter à Connaissance contient des cartes des effets potentiels et les préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation autour du site, ce qui a pour conséquence de diminuer les possibilités de construire sur certaines parcelles. Il a également pour objectif de protéger les habitants des risques émanant de cette ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Au vu des éléments présentés, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Porter à Connaissance de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,

VU la délibération d'Anjou Bleu Communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte Gemmes d'Andigné,

VU l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur,

Pour : 67

Abstentions : 2 **TERRIEN Marie-Line, CARTILLIER Michel**

EMET un avis favorable, après enquête publique, au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné,

DIT que cette délibération sera transmise à Anjou Bleu Communauté.

N°2022-158

Commune déléguée de Segré – Modificatif n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que le Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté, lors de sa séance du 26 octobre 2021, a prescrit une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Segré, ayant pour but d'intégrer les dispositions réglementaires liées à un Porter à Connaissance de décembre 2020 du Préfet de Maine-et-Loire, relatif aux installations classées de la société Terrena située sur la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné.

Suite à l'enquête publique, au cours de laquelle 10 personnes se sont déplacées et deux observations écrites ont été portées sur le registre d'enquête, et conformément à l'article L 5211-57

du CGCT, Anjou Bleu Communauté sollicite l'avis de la commune de Segré-en-Anjou Bleu sur ce projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Sainte Gemmes d'Andigné.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que ce Porter à Connaissance contient des cartes des effets potentiels et les préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation autour du site, ce qui a pour conséquence de diminuer les possibilités de construire sur certaines parcelles. Il a également pour objectif de protéger les habitants des risques émanant de cette ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Au vu des éléments présentés, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Segré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Porter à Connaissance de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,

VU la délibération d'Anjou Bleu Communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Segré,

VU l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur,

Pour : 67

Abstentions : 2 **TERRIEN Marie-Line, CARTILLIER Michel**

EMET un avis favorable, après enquête publique, au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Segré,

DIT que cette délibération sera transmise à Anjou Bleu Communauté.

N°2022-159

Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée - Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que le Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté, lors de sa séance du 26 octobre 2021, a prescrit une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur de Flée ayant pour but de permettre le développement d'un projet d'activité touristique : création d'un « jardin remarquable », d'hébergements (gîtes, lodges) et d'équipements associés, au lieu-dit Vaufleury sur la commune déléguée de Saint Sauveur de Flée.

Suite à l'enquête publique, au cours de laquelle une observation a été portée au registre d'enquête, et conformément à l'article L 5211-57 du CGCT, Anjou Bleu Communauté sollicite l'avis de la commune de Segré-en-Anjou Bleu sur ce projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint Sauveur de Flée.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle les objectifs généraux de ce projet de révision allégée du PLU:

- Permettre la valorisation d'un site à enjeu patrimonial,
- Etoffer l'offre touristique à proximité de la voie verte Segré-Château-Gontier,
- Promouvoir une offre touristique complémentaire à l'offre existante sur le territoire,

- Développer de nouvelles formes d'hébergement concourant à renforcer l'attractivité touristique et commerciale du territoire

Au vu des éléments présentés, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la délibération d'Anjou Bleu Communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur de Flée,

VU l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable, après enquête publique, au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée,

DIT que cette délibération sera transmise à Anjou Bleu Communauté.

N°2022-160

Commune déléguée de Segré – Acquisition de la maison située 32 T Rue De Gaulle auprès des consorts Fleury

Monsieur le Maire délégué rappelle que, par délibération en date du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la clôture de la concession d'aménagement signée avec Alter Public pour l'opération du Cloteau de la Minière, et le rachat des biens immobiliers acquis par Alter dans ce cadre.

Il explique que la maison située au 32T rue Charles de Gaulle a été mise en vente par les Consorts Fleury. Considérant que la commune dispose déjà de la propriété de la maison jumelle, et considérant l'intérêt des terrains cédés avec cette maison, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil municipal d'en acquérir la propriété correspondant aux parcelles AM n°36, AM n°542, AM n°543, AM n°544 et AM n°545.

Une offre d'achat à hauteur de 110 000 euros a ainsi été proposée, que les Consorts Fleury ont approuvé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 60

Contre : 3

Abstention : 6

CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DE LA SALMONIERE Raphaël

TERRIEN Marie-Line, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine (pouvoir exercé par DANJOU Anne), BOULLAIS Sandrine, MAUGAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine)

APPROUVE l'acquisition, auprès des Consorts Fleury, de la maison située 32T rue de Gaulle et des terrains associés, correspondant aux parcelles AM n°36, AM n°542, AM n°543, AM n°544 et AM n°545, au prix de 110 000 euros,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître BEGAUDEAU, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN rappelle que, lors de la séance du 21 octobre 2021, il avait signalé que si la commune avait acté la fin de la concession, pour autant, elle gardait bien ce projet avec l'intention de l'activer à un moment ou à un autre.

Il informe que la commune est déjà propriétaire de la maison jumelle. L'objectif est d'acquérir du foncier. Le but est soit de restaurer ou de revendre la maison, de façon à faire une opération « blanche ».

Monsieur DE LA SALMONIERE trouve ce projet intéressant, mais signale qu'on n'est pas certain de réaliser une opération qui soit bénéfique pour la Commune. « Aujourd'hui, nous ne savons pas vers quel dynamique on s'achemine pour cet hiver. On a du mal à avoir de la visibilité sur notamment les coûts de l'énergie qui impactent fortement la commune. Je sais que la commune a mis en place et continue de chercher à diminuer ses coûts de fonctionnement. C'est un projet qui est intéressant, je ne pense pas qu'il soit nécessaire, je pense qu'on pourrait temporiser, je pense qu'on pourrait chercher à continuer d'économiser partout où on peut et qu'on devrait changer de paradigme, à savoir remettre à demain ce genre d'opérations tant qu'on ne sait pas vers quoi on se dirige. »

Monsieur CHAUVIN précise : « On est sur des budgets qui sont différents, là sur le budget annexe lotissement. Le fait de remettre à demain, là on est sur une opération où on va activer notre capacité de préempter, on ne peut pas demander au vendeur de reporter la date de sa vente. Ils sont prêts à vendre aujourd'hui et non dans un ou deux ans. Aujourd'hui, il est nécessaire pour nous de le faire. Je n'ai pas dit que ce serait une opération bénéfique, j'ai dit qu'on allait tendre vers une opération blanche. Obligatoirement, comme à chaque fois qu'on fait de l'acquisition de foncier, ça coûtera un petit peu à la collectivité. »

En réponse à Monsieur DE LA SALMONIERE qui demande pourquoi cette opération est nécessaire, Monsieur CHAUVIN évoque le zéro artificialisation.

Il ajoute : « Quand on a fait le lotissement de la Miochaie ou du court Pivert, ce sont des choses qui ont été imaginées et conçues entre 15 et 17 ans avant de vendre les premières parcelles.

Aujourd'hui, on en est là. Si on veut pouvoir continuer à proposer une offre aux gens qui veulent habiter à Segré dans une petite quinzaine d'années, il faut qu'on y pense aujourd'hui. »

Monsieur DE LA SALMONIERE signale que l'offre existe déjà. La maison est à vendre, quelqu'un d'autre peut l'acheter.

Monsieur CHAUVIN informe que la collectivité est intéressée par le terrain. Sur toutes les parcelles à vendre avec la maison, on va récupérer 1 100 m², ce qui est important à l'échelle du lotissement.

En réponse à Monsieur DOUSSE, Monsieur CHAUVIN montre sur la carte les parcelles déjà propriétés de la commune.

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

N°	OBJET																												
<u>2022-270</u>	<p>Objet : Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Mission de contrôle technique – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 à la mission de contrôle technique au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère, pour un montant de 1 700 € HT portant le nouveau montant des honoraires à 8 970 HT</p>																												
<u>2022-275</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Restauration de la Chapelle de la Vierge de l’église de Ste Gemmes d’Andigné – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, du conseil départemental et de la Région des Pays de la Loire</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, des subventions relatives à la restauration de la chapelle de la Vierge de l’église de Sainte-Gemmes d’Andigné,</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Objet</th> <th style="text-align: center;">Montant HT</th> <th style="text-align: center;">Entité</th> <th style="text-align: center;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Architecte</td> <td style="text-align: right;">2 500,00 €</td> <td>DRAC (25%)</td> <td style="text-align: right;">7 242,50 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux de restauration</td> <td style="text-align: right;">24 950,00 €</td> <td>Conseil Départemental (20%)</td> <td style="text-align: right;">5 794,00 €</td> </tr> <tr> <td>Echafaudage</td> <td style="text-align: right;">1 520,00 €</td> <td>Région Pays de la Loire (20%)</td> <td style="text-align: right;">5 794,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Commune de Segré-en-Anjou Bleu</td> <td style="text-align: right;">10 139,50 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">28 970,00 €</td> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">28 970,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Architecte	2 500,00 €	DRAC (25%)	7 242,50 €	Travaux de restauration	24 950,00 €	Conseil Départemental (20%)	5 794,00 €	Echafaudage	1 520,00 €	Région Pays de la Loire (20%)	5 794,00 €			Commune de Segré-en-Anjou Bleu	10 139,50 €	Total HT	28 970,00 €	Total HT	28 970,00 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
Architecte	2 500,00 €	DRAC (25%)	7 242,50 €																										
Travaux de restauration	24 950,00 €	Conseil Départemental (20%)	5 794,00 €																										
Echafaudage	1 520,00 €	Région Pays de la Loire (20%)	5 794,00 €																										
		Commune de Segré-en-Anjou Bleu	10 139,50 €																										
Total HT	28 970,00 €	Total HT	28 970,00 €																										
<u>2022-276</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Etude acoustique de la salle du spectacle du Cargo</p> <p>Conditions : approbation de la proposition présentée par l’entreprise GAMBIA - Agence d’Angers, Siège social 163 rue du Colombier 31670 LABEGE pour une étude acoustique de la salle de spectacle du Centre Culturel « Le CARGO » à Segré, du 1^{er} juin 2022, pour un prix garanti de 10 800 € HT décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic : 2 400 € HT ; - Etude phase 1 : amélioration des défauts structurels majeurs : 4 500 € HT ; - Etude phase 2 : développement de concepts pour une acoustique idéale : 3 900 € HT. 																												
<u>2022-283</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MARTIN</p>																												
<u>2022-284</u>	<p>Objet : Travaux de réfection de couverture de la salle des fêtes de Montguillon – Place des Tilleuls</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de l’entreprise Les Couvreurs Segréens pour la réfection de couverture de la salle des fêtes de Montguillon à Segré en Anjou Bleu, pour le montant suivant:</p> <p style="text-align: center;">TOTAL : 11 416.39 € HT</p> <p>Le paiement s'effectuera selon les conditions suivantes : 40% à la commande ; 75% en cours de travaux sur situation à 30j fin de mois.</p>																												
<u>2022-285</u>	<p>Objet : Travaux de réfection du système de chauffage de la salle des fêtes de Montguillon – Place des tilleuls</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de l’entreprise GUET pour la réfection du système de chauffage de la salle des fêtes de Montguillon à Segré en Anjou Bleu, pour le montant suivant:</p> <p style="text-align: center;">TOTAL : 19 222.87 € HT</p> <p>Le paiement s'effectuera selon les conditions suivantes : 40% à la commande ; 75% en cours de travaux sur situation à 30j fin de mois.</p>																												

2022-286	<p>Objet : Marché de travaux – Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours sur le territoire de Segré-en-Anjou bleu – Avenant 1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SM INCENDIE – MÉNARD Stéphane – 3 Rue de la lampisterie – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, dans le cadre des travaux de vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de 560.00 € HT, portant le nouveau montant à 57 669.85 € HT.</p>																																																
2022-287	<p>Objet : Commune déléguée d'Aviré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SERREAU</p>																																																
2022-288	<p>Objet : Contrat de location de la salle de l'hippodrome de la société des courses de Segré</p> <p>Conditions : approbation du contrat de location du hall et de la cuisine de l'hippodrome de la Lorie pour un évènement le jeudi 30 juin 2022.</p> <p>Le coût du séjour s'élève à 400€. Le locataire s'acquittera de la somme de 130 € correspondant à 30% du total de la location. Le paiement du solde s'effectuera à réception de la facture.</p>																																																
2022-289	<p>Objet : Cinéma le Maingué – Fixation des tarifs à compter du 3 août 2022</p> <p>Conditions : fixation des tarifs comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="284 685 1157 1671"> <thead> <tr> <th></th> <th style="background-color: #cccccc;">Tarifs au 03/08/2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Tarif plein</td><td>7,40 €</td></tr> <tr><td>Tarif réduit</td><td>6,40 €</td></tr> <tr><td>Tarif – 14 ans</td><td>4,50 €</td></tr> <tr><td>Evènement / ciné-club</td><td>5,50 €</td></tr> <tr><td>Ciné-goûter</td><td>5,70 €</td></tr> <tr><td>Tarif groupe (+ 20 personnes)</td><td>5,10 €</td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td>Chek adulte (10 places)</td><td>59,00 €</td></tr> <tr><td>Chek enfant (10 places)</td><td>45,00 €</td></tr> <tr><td>Carte abonné (7 places)</td><td>39,90 €</td></tr> <tr><td>Carte abonné (5 places)</td><td>29,00 €</td></tr> <tr><td>Carte Ciné-Club (7 places)</td><td>38,50 €</td></tr> <tr><td>Ticket chek adulte</td><td>5,90 €</td></tr> <tr><td>Ticket chek enfant</td><td>4,50 €</td></tr> <tr><td>Chek Resto du Cœur</td><td>3,50 €</td></tr> <tr><td>Ticket Exceptionnel / Tarif spécial</td><td>3,50 €</td></tr> <tr><td>Supplément 3 D</td><td>2,00 €</td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td>Tarif cézam</td><td>6,40 €</td></tr> <tr><td>Pass culture / ePass</td><td>4,50 €</td></tr> <tr><td>Ciné-chèque</td><td>5,80 €</td></tr> <tr><td>Collège/Lycée au cinéma</td><td>2,50 €</td></tr> <tr><td>Ecole au cinéma</td><td>2,50 €</td></tr> </tbody> </table>		Tarifs au 03/08/2022	Tarif plein	7,40 €	Tarif réduit	6,40 €	Tarif – 14 ans	4,50 €	Evènement / ciné-club	5,50 €	Ciné-goûter	5,70 €	Tarif groupe (+ 20 personnes)	5,10 €			Chek adulte (10 places)	59,00 €	Chek enfant (10 places)	45,00 €	Carte abonné (7 places)	39,90 €	Carte abonné (5 places)	29,00 €	Carte Ciné-Club (7 places)	38,50 €	Ticket chek adulte	5,90 €	Ticket chek enfant	4,50 €	Chek Resto du Cœur	3,50 €	Ticket Exceptionnel / Tarif spécial	3,50 €	Supplément 3 D	2,00 €			Tarif cézam	6,40 €	Pass culture / ePass	4,50 €	Ciné-chèque	5,80 €	Collège/Lycée au cinéma	2,50 €	Ecole au cinéma	2,50 €
	Tarifs au 03/08/2022																																																
Tarif plein	7,40 €																																																
Tarif réduit	6,40 €																																																
Tarif – 14 ans	4,50 €																																																
Evènement / ciné-club	5,50 €																																																
Ciné-goûter	5,70 €																																																
Tarif groupe (+ 20 personnes)	5,10 €																																																
Chek adulte (10 places)	59,00 €																																																
Chek enfant (10 places)	45,00 €																																																
Carte abonné (7 places)	39,90 €																																																
Carte abonné (5 places)	29,00 €																																																
Carte Ciné-Club (7 places)	38,50 €																																																
Ticket chek adulte	5,90 €																																																
Ticket chek enfant	4,50 €																																																
Chek Resto du Cœur	3,50 €																																																
Ticket Exceptionnel / Tarif spécial	3,50 €																																																
Supplément 3 D	2,00 €																																																
Tarif cézam	6,40 €																																																
Pass culture / ePass	4,50 €																																																
Ciné-chèque	5,80 €																																																
Collège/Lycée au cinéma	2,50 €																																																
Ecole au cinéma	2,50 €																																																

	Tarifs au 03/08/2022
Tarif gratuit	0,00 €
Fête du cinéma	4,00 €
Printemps du cinéma	4,00 €
Rentrée du cinéma	4,00 €
Vente grande affiche	5,00 €
Vente petite affiche	3,00 €
Opéra	16,00 €
Opéra jeune	11,00 €

Tarif réduit pour les cas suivants :

- carte lycéen ou étudiant en cours
- carte "Famille Nombreuse" ou justificatif similaire
- carte "handicapé"
- Attestation de demandeur d'emploi récente
- Bénéficiaire d'une Carte "Partenaire"
- Retraités
- tarifs réduit tous les mercredis

TARIFS DES CONSOMMATIONS

	tarifs au 03/08/2022
Boissons sans alcool	
Boisson sans alcool - 20 cl	1,50 €
PET 40 cl	1,60 €
PET 50 cl sucré	1,80 €
PET 50 cl eau	1,60 €
Confiseries sucrées	
Sachet de bonbons 120 g	1,90 €
Sachet de bonbons 200 g	2,80 €
M&M's 100 g	2,10 €
M&M's 200 g	3,90 €
Maltesers	2,10 €
Twix mini, kit kat ball, kinder, gâteaux....	3,30 €
Sucette	0,60 €
Car en sac	1,00 €
Confiseries salées	
Petit paquet de chip's	1,00 €
Springles 40g	1,60 €
Pop Corn	
Pop corn petit 70 cl	2,50 €
Pop corn petit 70 cl en promo	2,20 €
Pop corn petit 125 cl	3,50 €
Pop corn petit 125 cl en promo	3,20 €
Pop corn petit 235 cl	5,50 €
Pop corn petit 235 cl en promo	5,20 €
Promotion / Goodies	
Seau Fer	5,10 €
Tote Bag	10,00 €
Glaces	

<u>2022-290</u>	<p>Objet : Contrat avec les Résidences du Val d'Oudon, cuisine centrale de Segré, pour la fourniture des repas du mercredi midi et vacances scolaires pour l'accueil de loisirs à Arc en Ciel Segré</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec les Résidences du Val d'Oudon EHPAD les Tilleuls, pour la fourniture des repas du mercredi midi et les vacances scolaires à l'accueil de loisirs à Arc En Ciel à Segré.</p> <p>Le coût du repas et du pique-nique est fixé à : Repas/pique-nique enfant : 4.39 € TTC Repas/pique-nique adulte : 5.24 € TTC</p> <p>Le contrat est souscrit à compter du 8 août 2022 et sera ensuite renouvelé d'année en année par tacite reconduction.</p>
<u>2022-291</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition d'un garage au profit de Monsieur GESLIN Serge</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un garage situé 13 rue Paul Guienne– Le Bourg d'Iré (garage n°3), d'une surface de 20m² au profit de Monsieur Serge GESLIN – 2 bis rue de la Libération – Le Bourg d'Iré - 49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé à 430,20 €.</p>
<u>2022-292</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre les Productions de l'Explorateur et le Cargo pour le spectacle « tous les marins sont des chanteurs » saison 22/23</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre les Productions des l'Explorateur, 37 Avenue Pierre Larousse, 92 240 MALAKOFF et le Cargo pour le spectacle « tous les marins sont des chanteurs ». Le prix de cession est de 14 000 € soit 14 770 € TTC.</p>
<u>2022-293</u>	<p>Objet : Reprise d'un véhicule Iveco Daily par le garage Clénet d'Angers</p> <p>Conditions : vente au garage Clénet – 170 Avenue Lattre de Tassigny 49000 ANGERS, d'un véhicule Iveco Daily immatriculé 6608 YM 49 (n° inventaire 00484-MAT-2001) au prix de 833.34 € HT soit 1000 € TTC</p>
<u>2022-294</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre JMD Production et le Parc des Expositions de Segré pour une représentation du spectacle de Panayotis Pascot</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre JMD Production et le Parc des Expositions de Segré pour une représentation du spectacle de Panayotis Pascot le jeudi 1^{er} décembre 2022. Le prix de la représentation s'élève à 12 132.50 € TTC.</p>
<u>2022-295</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TOURNAY</p>
<u>2022-296</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section B parcelle n°784, les Mélinières, commune déléguée de Marans.</p>
<u>2022-297</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CORDIER-BOITEAU</p>
<u>2022-299</u>	<p>Objet : Convention de partenariat avec l'association Jazz au Pays</p> <p>Conditions : approbation de la convention de partenariat avec l'association Jazz au Pays 8 Rue du 8 mai 1945, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu ayant pour but de fixer les obligations des partenaires dans le cadre de l'organisation et de l'accueil des concerts KEPA le samedi 9 juillet 2022 sur la commune déléguée de Châtelais, et ELLINOA le dimanche 10 juillet 2022 sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée.</p>
<u>2022-300</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition de parcelles à pâturer au profit de Mme BOULAY Chantal</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de parcelles à pâturer situées section 2330C cadastrées 367, 1129 et 1462 sur la commune déléguée de NYOISEAU, au profit de madame BOULAY Chantal – La Messandière – NYOISEAU - 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU. La convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 et se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans et sera consentie à titre gratuit.</p>

<u>2022-301</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Transport scolaire 2022-2023</p> <p>Conditions : approbation du marché de prestations de services à intervenir avec l'entreprise SAS STAO PL 49 - CAA – 49137 LES PONTS DE CÉ pour le transport scolaire de la commune déléguée de Segré, pour l'année scolaire 2022-2023, pour un montant évalué à 41 124.00 € HT, selon le détail du bordereau de prix dudit marché. Les prestations démarrent à compter du 1^{er} septembre 2022. Le paiement s'effectuera selon les modalités énoncées dans les pièces du marché.</p>
<u>2022-302</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre la compagnie un château en Espagne et le Cargo pour le spectacle « Merveille(s) » saison 22/23</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre la compagnie un château en Espagne et le Cargo pour le spectacle « Merveille(s) » saison 22/23. Le prix de cession pour 4 représentations est de 2 400 € HT soit 2 532 € TTC. Frais annexe : 880.10 € HT soit 928.51 € TTC</p>
<u>2022-303</u>	<p>Objet : Confection et fourniture de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Saint-Sauveur de Flée, la Ferrière de Flée, Montguillon, Louvaines et Marans</p> <p>Conditions : approbation du marché de service à intervenir avec l'entreprise CONVIVIO-RCO, collège Saint Michel, 5 rue Henri Dunant, 53200 Château-Gontier, pour la confection et fourniture de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Saint-Sauveur-de-Flée, La Ferrière-de-Flée, Montguillon, Louvaines et Marans – Commune de Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant HT du repas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repas maternelle : 3.05€ - Repas élémentaire : 3.10€ - Repas adulte : 3.45€
<u>2022-304</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Dispersion de cendres dans le cimetière communal au jardin du souvenir</p>
<u>2022-305</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Renouvellement d'une concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal – Famille SABIN</p>
<u>2022-306</u>	<p>Objet : Communes déléguées de Châtellais, Nyoiseau, Noyant-La-Gravoyère et Segré – 2022-2024 – Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires</p> <p>Conditions : approbation des marchés de fournitures en accord-cadre à intervenir avec les entreprises ci-après, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous :</p> <p><u>Lot n° 1 : Produits surgelés, produits de la mer et d'eau douce :</u> ACHILLE BERTRAND – 85505 Les Herbiers cedex pour un montant maximum de 12 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 2 : Produits carnés frais et charcuterie :</u> ACHILLE BERTRAND – 85505 Les Herbiers cedex pour un montant maximum de 7 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 3 : Épicerie :</u> PRO A PRO – BLIN – 35590 Saint Gilles pour un montant maximum de 16 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 5 : Pièces de porc :</u> EARL la Beurrerie - M FOUCHER Benoît – 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de 5 000 € HT.</p> <p><u>Lot n° 7 : Pièce de bœuf :</u> GAEC MAINE ATLANTIQUE – M HUNAUT Hervé – 44110 Soudan pour un montant maximum de 6 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 8 : Volailles :</u> GAEC DES DEUX COLLINES – Vern d'Anjou – 49220 Erdre en Anjou pour un montant maximum de 5 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 9 : Légumes frais bio :</u> VERGER DE L'EPINAY – Sainte Gemmes d'Andigné - 49520 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de 11 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 10 : Fruits frais bio :</u> EARL FERME BIOLOGIQUE DE LA COURTIERE – 49220 Le Lion d'Angers pour un montant maximum de 11 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 11 : Pâtes Bio :</u> MATS GABILLARD – SCEA PETIT GAB – Combrée - 49520 Ombrée d'Anjou pour un montant maximum de 1 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 12 : Pains – Pole Centre :</u> Boulangerie La Fournée de Pépé – Segré – 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de 3 500.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 13 : Pains – Pole Ouest :</u> Boulangerie EVEILLARD – Noyant la Gravoyère – 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de 3 500.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 14 : Yaourts et fromages blancs :</u> SCL AVENTURE – Pouancé – 49520 Ombrée d'Anjou pour un montant maximum de 4 000.00 € HT.</p>

	<p>La durée de validité des accords-cadres est de 12 mois, soit du 16 août 2022 au 17 août 2023. Les accords-cadres sont renouvelables 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois (du 16 août 2023 au 17 août 2024), soit la durée maximale des accords-cadres est de 24 mois.</p>																				
2022-307	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Multi-Accueil Récré A Lune – Demande de subvention auprès de la Caisse d’Allocations Familiales de Maine et Loire Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative à l’achat de structure de jeux extérieurs pour le Multi accueil Récré à lune de Segré, auprès de la Caisse d’Allocations Familiales de Maine et Loire</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jeux Extérieurs</td> <td>48 460,48 €</td> <td>Caisse d’Allocations Familiales</td> <td>20 000,00€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Commune de Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>28 460,48 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>48 460,48 €</td> <td>Total HT</td> <td>48 460,48 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Jeux Extérieurs	48 460,48 €	Caisse d’Allocations Familiales	20 000,00€			Commune de Segré-en-Anjou Bleu	28 460,48 €	Total HT	48 460,48 €	Total HT	48 460,48 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																			
Objet	Montant HT	Entité	Montant																		
Jeux Extérieurs	48 460,48 €	Caisse d’Allocations Familiales	20 000,00€																		
		Commune de Segré-en-Anjou Bleu	28 460,48 €																		
Total HT	48 460,48 €	Total HT	48 460,48 €																		
2022-308	<p>Objet : Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie du Haut Conditions : approbation de la convention de résidence de création entre Le Cargo, Place du Port 49500 Segré-en-Anjou-Bleu et la compagnie du Haut qui aura lieu du 19 au 23 septembre 2022. La commune prend en charge le logement et les frais de repas soit un total de 886,50€ TTC</p>																				
2022-309	<p>Objet : Equipements sportifs – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022 Conditions : fixation des tarifs de location des équipements sportifs pour la pratique sportive à compter du 01/09/2022, selon la grille en dernière page du document. Fixation des tarifs de location des salles omnisports pour la pratique non sportive à compter du 01/09/2022 comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Associations de SEAB uniquement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fête des écoles</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Assemblées Générales</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Réunions associatives</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Animations lucratives</td> <td>Gratuit dans la limite de 1 location / an (1 location = 1 WE) 155€ par location</td> </tr> </tbody> </table>	Associations de SEAB uniquement		Fête des écoles	Gratuit	Assemblées Générales	Gratuit	Réunions associatives	Gratuit	Animations lucratives	Gratuit dans la limite de 1 location / an (1 location = 1 WE) 155€ par location										
Associations de SEAB uniquement																					
Fête des écoles	Gratuit																				
Assemblées Générales	Gratuit																				
Réunions associatives	Gratuit																				
Animations lucratives	Gratuit dans la limite de 1 location / an (1 location = 1 WE) 155€ par location																				
2022-310	<p>Objet : Marché de travaux – Reprise en sous contrefort Sud du Clocher de l’église de la Commune déléguée de St Martin du Bois – Avenant 1 Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux reprise en sous Contrefort Sud du Clocher de l’Eglise de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois – Segré-en-Anjou-Bleu pour un montant de 6 472.30 € HT portant le nouveau montant de travaux à 78 364.64 € HT.</p>																				
2022-311	<p>Objet : Contrat avec la société musicale « la Chazéenne » pour prestation musicale du 14 juillet sur la commune déléguée de Segré Conditions : approbation du contrat à intervenir avec la société musicale « la Chazéenne » représentée par son président Monsieur Bertrand SAGET pour une prestation musicale au cours du défilé de la fête nationale, sur la commune déléguée de Segré. Le contrat prend effet à compter du Jeudi 14 juillet 2022, à 10 h 45, et prendra fin à 12 h 30. Le prix s’élève à 200,00 euros net (deux cents euros).</p>																				
2022-312	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Contrat avec Mme OLLIVIER pour prestation musicale Conditions : approbation du contrat à intervenir avec Madame OLLIVIER Laurence domiciliée 11 rue des Combattants d’AFN 53800 RENAZÉ pour une prestation musicale. Le contrat prend effet à compter du samedi 22 octobre 2022, à 12 h. 00, et prendra fin ce même jour à 18 h au foyer communal à SAINTE-GEMMES-d’ANDIGNÉ. Le prix s’élève à 200,00 euros (deux cents euros).</p>																				

<u>2022-313</u>	<p>Objet : Contrat avec Chiro & Co pour l'accompagnement et mise en place des mesures ERCA de la demande de dérogation espèces protégées de l'Abbaye de Nyoiseau</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec la société Chiro & Co, Les Mesletières – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, pour l'accompagnement et mise en place des mesures ERCA de la demande de dérogation espèces protégées de l'Abbaye de Nyoiseau. Le prix s'élève à 18 037,50 euros HT.</p>
<u>2022-314</u>	<p>Objet : Contrat avec Chiro & Co pour la mise en œuvre du radiopistage du gîte de substitution des colonies de chauves-souris dans le cadre de la demande de dérogation espèces protégées de l'Abbaye de Nyoiseau</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec la société Chiro & Co, Les Mesletières – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, pour la mise en œuvre du radiopistage du gîte de substitution des colonies de chauves-souris dans le cadre de la demande de dérogation espèces protégées de l'Abbaye de Nyoiseau. Le prix s'élève à 6 000,00 euros HT, auquel s'ajoutera le montant correspondant à l'achat de six émetteurs adaptés pour cette prestation.</p>
<u>2022-315</u>	<p>Objet : Contrat de livraison du pain pour les restaurants scolaires de St Sauveur de Flée – La Ferrière de Flée – Montguillon – Aviré-Louvaines</p> <p>Conditions : approbation de la proposition relative au Contrat de livraison du pain pour les restaurants scolaires de St Sauveur de Flée-La Ferrière de Flée- Montguillon- Aviré- Louvaines avec la société « BOULANGERIE BONDY » 21 rue du général Leclerc, 49220, Le Lion d'Angers, se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement. La proposition prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Le prix d'un pain carré tranché : 1,156 HT soit 1,22 TTC.</p>
<u>2022-316</u>	<p>Objet : Contrat de livraison du pain pour le restaurant scolaire de Marans</p> <p>Conditions : approbation de la proposition relative au Contrat de livraison du pain pour le restaurant scolaire de Marans avec la société « BOULANGERIE MAINGUY » 34 RUE DU COMMERCE, 49220 ERDRE EN ANJOU, se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement. La proposition prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Le prix d'un pain carré tranché : 1,16 HT soit 1,2238 TTC.</p>
<u>2022-317</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MARTIN</p>
<u>2022-318</u>	<p>Objet : Convention d'organisation d'une rencontre amicale SCO/LAVAL</p> <p>Conditions : approbation de la convention d'organisation d'une rencontre amicale le 17 juillet 2022 à 18h00 au stade de la Route de Pouancé.</p> <p>L'ESSHA Football est l'organisateur de la rencontre. Il prendra en charge les différents frais inhérents à l'organisation de la rencontre et conservera les recettes de la rencontre. Il s'assurera de la sécurité à l'occasion de cette rencontre.</p> <p>La commune met à la disposition de l'organisateur le stade de la route de Pouancé. Elle s'assurera du bon entretien du stade de la Route de Pouancé.</p>
<u>2022-319</u>	<p>Objet : Avenant de transfert – Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la commune déléguée de Saint-Martin du Bois avec l'entreprise PRAGMA Ingénierie – Compétence assainissement passée à Anjou Bleu Communauté au 1^{er} janvier 2022</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant de transfert pour le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois – décision n° 2017-315 du maire de Segré-en-Anjou-Bleu du 13 octobre 2017 concernant l'entreprise PRAGMA Ingénierie. Compétence assainissement passée à Anjou Bleu Communauté au 1^{er} janvier 2022.</p>
<u>2022-320</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CADOREL</p>
<u>2022-321</u>	<p>Objet : Vente de clôtures à Monsieur Patrick LELIEVRE</p> <p>Conditions : vente à Monsieur LELIEVRE Patrick – Le Grand Vilchien – Noyant-La-Gravoyère – 49500 Segré-en-Anjou Bleu, de clôtures pour un montant de 300 €</p>

<u>2022-322</u>	<p>Objet : Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail pour le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Relance lot 2 : vêtement de travail spécifique de sport – Piscine</p> <p>Conditions : approbation de l'accord-cadre à bons de commande, pour la fourniture de vêtements de travail pour le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, pour le <u>Lot n° 2</u> : Fourniture de vêtements de travail spécifique sport - Piscine à intervenir avec la société POKEE SPORT PUBLICITÉ – 34 Rue Jules Bournet – Technopole de la Loue – 03100 MONTLUCON pour un montant maximum de 3 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 12 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.</p> <p>La durée de validité des accords-cadres est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 12 mois à compter du 01-07-2022.</p> <p>Les accords-cadres sont reconductibles de manière tacite 3 fois pour une période de 12 mois, donc la durée maximale des accords-cadres est de 48 mois (soit 4 ans les accords-cadres prendront fin le 30/06/2026).</p>
<u>2022-323</u>	<p>Objet : Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré – 2022-2024 – Relance lot 4 et 6</p> <p>Conditions : approbation des marchés de fournitures en accord-cadre à intervenir avec les entreprises ci-après, pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et de Segré, 2022-2024, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous :</p> <p><u>Lot n° 4</u> : Produits laitiers et avicoles hors yaourts : PRO A PRO – 53200 Château Gontier sur Mayenne pour un montant maximum de 20 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 6</u> : Poisson frais : LA MARÉE POUR TOUS – 35132 VEZIN LE COQUET pour un montant maximum de 10 000.00 € HT.</p> <p>La durée de validité des accords-cadres est de 12 mois, soit du 16 août 2022 au 17 août 2023.</p> <p>Les accords-cadres sont renouvelables 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois (du 16 août 2023 au 17 août 2024), soit la durée maximale des accords-cadres est de 24 mois.</p>
<u>2022-324</u>	<p>Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création de 2 lotissements : création du lotissement Rue Haute sur la commune déléguée de Nyoiseau et création du lotissement des Jardins sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec AGENCE 7 LIEUX – 2 Square La Fayette – 49000 ANGERS. Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 5.62 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 550 000.00 € HT soit un montant de 30 900.00 € HT + les missions complémentaires pour un montant de 27 050.00 € HT soit un total de 57 950.00 € HT. Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement. Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>
<u>2022-325</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ESNAULT</p>
<u>2022-326</u>	<p>Objet : Accord cadre connexion au réseau HYPHEN SONIS</p> <p>Conditions : approbation de l'accord-cadre, avec connexion au réseau HYPHEN, installation d'une plateforme de SONIS pour recevoir des contenus cinématographiques dématérialisés. La durée de l'accord-cadre est de trois ans à partir de la date d'installation. Ce service est assuré de manière gratuite.</p>
<u>2022-327</u>	<p>Objet : Contrat de programmation avec Cinédiffusion</p> <p>Condition : mise à jour du contrat de programmation avec l'entente de programmation Cinédiffusion</p>
<u>2022-328</u>	<p>Objet : Reprise d'un véhicule Renault kangoo par le garage Chesneau</p> <p>Conditions : vente au garage Chesneau, rue du 8 mai 1945, Ste Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, du véhicule Renault Kangoo immatriculé 9212-YM-49 (n° inventaire 00434-MAT-2003) au prix de 500 €</p>

2022-329	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Mise à disposition de locaux au profit d’Antoine FRIDES et Baptiste DOUSSOT</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à Châtelais, comme déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, au profit d’Antoine FRIDES et Baptiste DOUSSOT, lycéens domiciliés respectivement 1 rue du Zouave – Châtelais 49520 Segré-en-Anjou Bleu et 4 rue de Pilmil – Châtelais 49520 Segré-en-Anjou.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue du 15 au 27 août 2022, à titre gratuit.</p>										
2022-330	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUINEHEUX</p>										
2022-331	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille EDMOND-BOUVET</p>										
2022-332	<p>Objet : Reprise d’une tombe en terrain commun dans le cimetière communal de Montguillon</p> <p>Conditions : reprise, pour l’année 2022, de la tombe cinéraire en pleine terre ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="316 562 1455 640"> <tr> <td>Côté droit</td> <td>Allée</td> <td>N°1</td> <td>Mr RONGERE Auguste (1924)</td> <td>REPRISE</td> </tr> <tr> <td></td> <td>4</td> <td>3</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Côté droit	Allée	N°1	Mr RONGERE Auguste (1924)	REPRISE		4	3		
Côté droit	Allée	N°1	Mr RONGERE Auguste (1924)	REPRISE							
	4	3									
2022-333	<p>Objet : Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie Ostinato</p> <p>Conditions : approbation de la convention de résidence de création entre Le Cargo, Place du Port 49500 Segré-en-Anjou-Bleu et la compagnie Ostinato qui aura lieu du 6 au 11 septembre 2022 inclus. La commune prend en charge le logement et les frais de repas soit un total de 788€ TTC sur présentation de facture.</p>										
2022-334	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHAUVIN</p>										
2022-335	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille OREILLARD</p>										
2022-336	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal -Famille DUBOURG</p>										
2022-337	<p>Objet : Reprise d’un tracteur tondeuse Kubota 4181-ZV-49 par Espace Emeraude</p> <p>Conditions : vente à l’entreprise MODIS-ESPACE EMERAUDE, 26 Rue de la Vendée, 49280 St Léger Sous Cholet, d’un tracteur tondeuse Kubota immatriculé 4181-ZV-49 (n° inventaire 00454-MAT-2007) au prix de 4500 € net.</p>										
2022-338	<p>Objet : Marché de travaux – Rénovation d’un bâtiment pour l’extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 4 : couverture ardoise / zinguerie les Couvreurs Segréens – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l’entreprise Les Couvreurs Segréens – 3 rue Gillier – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, d’un montant de - 2 656.00 € HT, portant le nouveau montant à 33 817.78 € HT.</p>										
2022-339	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AB, parcelle n°233, rue de Bourbelaine, Commune déléguée de Nyoiseau.</p>										
2022-340	<p>Objet : Actions dans le cadre du CTL – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles</p> <p>Conditions : sollicitation auprès de la DRAC dans le cadre du Territoire Lecture, sur la base du plan de financement suivant, 3 subventions :</p>										

	DEPENSES		RESSOURCES	
	Objet	Montant TTC	Entité	Montant
	Financement résidence auteur	8867 €	DRAC (50%)	4434 €
			Segré-en-Anjou Bleu	4433 €
	Médiateur numérique (07/2022-12/2022)	8674 €	DRAC (50%)	4337 €
			Segré-en-Anjou Bleu	4337 €
	Médiation numérique	3500 €	DRAC (50%)	1750 €
			Segré-en-Anjou Bleu	1750 €
	Total HT	21 041 €	Total HT	21 041 €
2022-341	<p>Objet : Contrat de prestation entre la SAS Le Relais 53 de St Quentin les Anges et le Parc des Expositions de Segré pour la restauration à l'occasion du spectacle « Celtes de tous pays » le 10 novembre 2022</p> <p>Conditions : approbation du contrat de prestation entre la SAS Le Relais et le Parc des Expositions de Segré pour la restauration à l'occasion du spectacle « Celtes de tous pays » le 10 novembre 2022. Le prix de la prestation s'élève à 25 € TTC pour un menu complet et 16 € TTC par repas au buffet staff. Le paiement de cette somme interviendra par un acompte de 2 000 € avant la prestation, soit le 15 septembre 2022, le solde après prestation sur présentation d'une facture</p>			
2022-342	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Mise à disposition d'un terrain au profit de l'association Foyer laïque d'Education Permanente (FLEP) de Noyant-La-Gravoyère et Jérémie CHEVALIER, apiculteur et responsable du rucher « Au délice des miellées »</p> <p>Conditions : approbation de la convention tripartite fixant les conditions de mise à disposition d'une partie des terres cadastrées 229 AK 297, d'une surface de 5567.482 m², au profit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Du F.L.E.P. – NOYANT-LA-GRAVOYÈRE – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU (Maine-et-Loire) dans le cadre de son projet pédagogique, -Et de Jérémie CHEVALIER, apiculteur et responsable du rucher « Au délice des miellées » qui dont dépendront les ruches installées sur le dit terrain communal. <p>Cette location est conclue à compter rétroactivement du 01/07/2022, pour une période d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Cette location est consentie à titre gracieux.</p>			
2022-343	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – Lot 3 : gros œuvre – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 3 : Gros oeuvre pour un montant de – 22 717.70 € HT portant le nouveau montant de travaux à 445 736.06 € HT.</p>			
2022-345	<p>Objet : Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Lot 6 : serrurerie – Avenant 1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 6 : Serrurerie pour un montant de – 4 029.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 50 378.00 € HT</p>			
2022-346	<p>Objet : Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Lot 7 : Etanchéité – Avenant 1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 7 : Etanchéité pour un montant de 4 180.55 € HT portant le nouveau montant de travaux à 68 766.13 € HT.</p>			

<u>2022-347</u>	Objet : Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Lot 9 : Menuiseries extérieures – Avenant 1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 9 : Menuiseries extérieures pour un montant de 29 058.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 248 111.00 € HT .
<u>2022-348</u>	Objet : Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Lot 10 : Cloisons sèches – plafond plaque de plâtre – Avenant 1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 10 : Menuiseries intérieures pour un montant de – 30 663.50 € HT portant le nouveau montant de travaux à 114 400.26 € HT .
<u>2022-349</u>	Objet : Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Lot 11 : Menuiseries intérieures – Avenant 1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 11 : cloisons sèches pour un montant de – 1 318.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 149 122.60 € HT .
<u>2022-350</u>	Objet : Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Lot 13 : Peinture et sols collés – Avenant 1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 13 : peinture et sols collés pour un montant de – 2 429.16 € HT portant le nouveau montant de travaux à 91 496.00 € HT .
<u>2022-351</u>	Objet : Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Lot 19 : Photovoltaïque – Avenant 1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 19 : Photovoltaïque pour un montant de – 1 959.82 € HT portant le nouveau montant de travaux à 56 911.55 € HT .
<u>2022-352</u>	Objet : Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Lot 2 : Terrassement- VRD – Avenant 1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 2 : Terrassement - VRD pour un montant de 13 051.14 € HT portant le nouveau montant de travaux à 170 891.94 € HT .
<u>2022-353</u>	Objet : Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Lot 12 : Carrelage- faïence – Avenant 1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 12 : Carrelage faïence pour un montant de 3 859.56 € HT portant le nouveau montant de travaux à 107 508.59 € HT .
<u>2022-354</u>	Objet : Contrat de cession entre le centre de production des paroles contemporaines et le Cargo pour le spectacle « L'île » saison 2022/23 Conditions : approbation du contrat de cession entre le Centre de Production des Paroles Contemporaines, 2 place Jules Vallès 35136 ST JACQUES DE LA LANDE et le Cargo pour le spectacle 'L'île'. Prix de cession + défraiements pour un montant total de 7 431,55€ HT soit 7 840,29 TTC .
<u>2022-355</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BALAVOINE
<u>2022-357</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RIOBE

<u>2022-358</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre FURAX et le Cargo pour le concert d'Emily Loizeau « Icare » saison 2022/23</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre FURAX, 19 Rue Houdart 75020 PARIS et le Cargo pour le concert d'Emily Loizeau 'Icare'. Le prix de cession est de 8 063€ HT soit 8 506,47€ TTC Un acompte de 4 000€ HT soit 4 220€ TTC devra être payé sur présentation d'une facture.</p>
<u>2022-359</u>	<p>Objet : Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Lot 1 : déconstruction / désamiantage – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 1 : Déconstruction / Désamiantage pour un montant de - 5 925.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 106 075.00 € HT.</p>
<u>2022-360</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ARDRY</p>
<u>2022-361</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille COCAULT</p>
<u>2022-362</u>	<p>Objet : Confection et fourniture de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Saint-Sauveur de Flée, la Ferrière de Flée, Montguillon, Aviré, Louvaines et Marans – Annule et remplace la décision n°2022-303</p> <p>Conditions : approbation du marché de service à intervenir avec l'entreprise CONVIVIO-RCO, collège Saint Michel, 5 rue Henri Dunant, 53200 Château-Gontier, pour la confection et fourniture de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Saint-Sauveur-de-Flée, La Ferrière-de-Flée, Montguillon, Aviré, Louvaines et Marans – Commune de Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant HT du repas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repas maternelle : 3.05€ - Repas élémentaire : 3.10€ - Repas adulte : 3.45€
<u>2022-363</u>	<p>Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Familles Rurales – Un jour part'Agé</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local « Salle Saint Nicolas » situé 19, rue d'Anjou, commune déléguée de l'Hôtellerie-de-Flée, d'une surface d'environ 62 m², au profit de l'association « Familles Rurales » représentée par sa Présidente, Madame TESSIER Céline, dont le siège social est situé 19, rue d'Anjou, l'Hôtellerie-de-Flée 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. La commune met ce local à disposition de l'association à titre gratuit.</p>
<u>2022-364</u>	<p>Objet : Contrat avec l'entreprise Anjou Hygiène Service pour des missions d'entretien ménager au centre aquatique « les Nautes »</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise Anjou Hygiène Service – 59 avenue Jean Boutton- 49130LES PONTS DE CÉ - pour des missions d'entretien ménager entre le 22 juillet et le 26 août 2022 au centre aquatique « Les Nautes ».</p> <p>Le prix s'élève à 69,00€ HT par semaine, auquel s'ajoute 6h d'interventions ponctuelles, soit 552,00€ HT ou 662,40 € TTC pour l'ensemble de la prestation.</p>
<u>2022-366</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LECLERC-DELAUNAY</p>

<p>2022-367</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Etude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de la friche industrielle ex-Paulstra – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire au titre du Dispositif de soutien à l’ingénierie de la Banque des Territoires au Programme Petites Villes de Demain :</p> <table border="1" data-bbox="288 349 1477 600"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etude</td> <td>70 000 €</td> <td>Département de Maine-et-Loire</td> <td>35 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>35 000 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>70 000 €</td> <td>Total HT</td> <td>70 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Etude	70 000 €	Département de Maine-et-Loire	35 000 €			Segré-en-Anjou Bleu	35 000 €	Total HT	70 000 €	Total HT	70 000 €								
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
Etude	70 000 €	Département de Maine-et-Loire	35 000 €																										
		Segré-en-Anjou Bleu	35 000 €																										
Total HT	70 000 €	Total HT	70 000 €																										
<p>2022-368</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Rénovation du complexe sportif du Pinelier – Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire :</p> <table border="1" data-bbox="272 786 1493 1189"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>1 169 908 €</td> <td>Département de Maine-et-Loire</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes</td> <td>96 093 €</td> <td>Agence Nationale du Sport</td> <td>253 200 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Région</td> <td>400 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>512 801 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>1 266 001 €</td> <td>Total HT</td> <td>1 266 001 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux	1 169 908 €	Département de Maine-et-Loire	100 000 €	Etudes	96 093 €	Agence Nationale du Sport	253 200 €			Région	400 000 €			Segré-en-Anjou Bleu	512 801 €	Total HT	1 266 001 €	Total HT	1 266 001 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
Travaux	1 169 908 €	Département de Maine-et-Loire	100 000 €																										
Etudes	96 093 €	Agence Nationale du Sport	253 200 €																										
		Région	400 000 €																										
		Segré-en-Anjou Bleu	512 801 €																										
Total HT	1 266 001 €	Total HT	1 266 001 €																										
<p>2022-369</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d’un logement situé 3 Rue du Cloteau du bas à Segré</p> <p>Conditions : approbation de la convention de location d’un logement situé 3 Rue du Cloteau du Bas à Segré, d’une superficie de 75,34 m², à Monsieur et Madame FORESTIER Michel et Lydie domiciliés actuellement 3 Rue du Cloteau du Bas 49500 Segré, Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 15 novembre 2022 pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Le montant mensuel du loyer est fixé à 447.53 € pour l’année 2022.</p>																												
<p>2022-370</p>	<p>Objet : Convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la commune pour le E-PASS Culture Sport au Cargo</p> <p>Conditions : approbation de la convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire, 1 Rue Loire 44 966 NANTES pour le E-PASS culture sport avec le Cargo.</p> <p>La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard le 31 août 2026.</p>																												
<p>2022-371</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Approbation de la convention de location d’un ensemble immobilier appartenant à l’Union paroissiale des familles de Châtelais par la Commune de Segré En Anjou Bleu</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux appartenant à l’Union paroissiale des familles de Châtelais, situés à Châtelais (49520), 12 rue principale, d’une surface de 125m² (et préau de 50m², cour bitumée), au profit de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, 1 rue de la Madeleine – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU.</p> <p>Cette convention est conclue à compter du 01/09/2022 jusqu’au 31/08/2023. Le loyer mensuel est fixé à 500 euros (cinq cent euros).</p>																												

<u>2022-372</u>	<p>Objet : Contrat de transports avec STAOP49 CAA pour la mise en place de navettes de bus entre les écoles de Segré-en-Anjou Bleu et la piscine municipale « les Nautilus » dans le cadre de la natation scolaire sur l'année 2022-2023</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec la société STAOP49, Etablissement Compagnie des Autocars de l'Anjou pour le transport des élèves des écoles de Segré en Anjou Bleu vers la piscine « les nautilus » et retour.</p> <p>La tarification de ces prestations est fixée, au maximum et selon les trajets réalisés à : - 24 925,45€ H.T soit 27 418,00€ T.T.C.</p> <p>Le contrat est souscrit pour la période du 12 septembre 2022 au 30 juin 2023.</p>
<u>2022-373</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre MoDul ASBL structure pour artistes et le Cargo pour le spectacle « Home » saison 2022/2023</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession de MoDul ASBL, structure pour artistes, Avenue de la couronne 216, 1050 Bruxelles avec le Cargo pour le spectacle 'Home'.</p> <p>Prix de cession est de 4 900€ TTC</p> <p>Défraiement repas 485€ TTC</p> <p>Transport décor + artistes 610€ TTC</p>
<u>2022-374</u>	<p>Objet : Convention entre les commerçants de Segré et le Cargo pour l'affichage des spectacles au cours de la saison culturelle 2022-23</p> <p>Conditions : approbation de la convention entre les commerçants de Segré et Le Cargo, place du port 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU. En contrepartie de l'affichage le commerçant recevra une invitation pour un spectacle de son choix.</p>
<u>2022-375</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre Mars, Mons arts de la scène asbl et le Cargo pour le spectacle « Tchaïka » saison 2022/23</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession de Mars, Mons arts de la scène asbl, 106 Rue de Nimy 7000 MONS Belgique avec le Cargo pour le spectacle 'Tchaïka'.</p> <p>Le prix de cession est de 4 500€ TTC.</p> <p>Défraiement repas 342€ TTC</p> <p>Transport décor + artistes 910€ TTC</p>
<u>2022-376</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GOGAIN</p>
<u>2022-377</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille THIBAULT</p>
<u>2022-378</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 037A, parcelles n°291 et 724, Les Bisollières, Commune déléguée du Bourg d'Iré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Madame Marie-Thérèse D'ANDIGNE et la SCI des Bizollières chez Monsieur GARDAIS Jean-Claude ainsi que la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
<u>2022-379</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BASLE</p>
<u>2022-380</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Contrat avec la société Convivio pour la confection et la livraison temporaire des repas du restaurant scolaire</p> <p>Conditions : approbation du contrat avec la Société CONVIVIO – 12 rue du Domaine – ZA de la Retaudais, 35137 BEDEE – qui a pour objet la confection et la livraison temporaire des repas du restaurant scolaire de Châtelais.</p> <p>Le contrat prend effet à compter au 01/09/2022 et son échéance est fixée au 31/12/2022. Le prix du repas sera de 3.8000€ H.T soit 4.0090€ TTC.</p>

<u>2022-381</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Contrat avec la société Convivio pour la confection et la livraison temporaire des repas des restaurants scolaires</p> <p>Conditions : approbation du contrat avec la Société CONVIVIO – 12 rue du Domaine – ZA de la Retaudais, 35137 BEDEE – qui a pour objet la confection et la livraison temporaire des repas des restaurants scolaires maternelle et primaire de Noyant La Gravoyère.</p> <p>Le contrat prend effet à compter au 01/09/2022 et son échéance est fixée au 31/12/2022.</p> <p>Le prix du repas maternelle sera de 3.2037€ H.T soit 3.3799 € TTC.</p> <p>Le prix du repas primaire sera de 3.3082€ H.T soit 3.4902 € TTC.</p> <p>Le prix du repas adulte sera de 3.5532€ H.T soit 3.7486 € TTC.</p>						
<u>2022-382</u>	<p>Objet : Marché de maîtrise d'œuvre – Démolition / désamiantage friche ex-Spie</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec SAS AD INGE – 103 Avenue Henri Fréville – 35200 RENNES dans le cadre du projet de démolition et désamiantage friche Ex-SPIE à Segré - commune de Segré-en-Anjou Bleu,</p> <p>Les honoraires du maître d'œuvre sont d'un montant total de 23 690.00 € HT. Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement.</p> <p>Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>						
<u>2022-383</u>	<p>Objet : Marché de maîtrise d'œuvre urbain pour le renouvellement urbain du site Ex-Spie</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'entreprise FORMA6 – 17 Rue de la Noue Bras de Fer – BP 40137 – 44201 NANTES Cedex 2 dans le cadre du projet de travaux de maîtrise d'œuvre urbain pour le renouvellement urbain du site Ex-SPIE à Segré - commune de Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Les honoraires du maître d'œuvre sont d'un montant de :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Tranche ferme :</td> <td>88 800.00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Tranche optionnelle :</td> <td>6 000.00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Soit un montant total de :</td> <td>94 800.00 € HT.</td> </tr> </table> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement.</p> <p>Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>	Tranche ferme :	88 800.00 € HT	Tranche optionnelle :	6 000.00 € HT	Soit un montant total de :	94 800.00 € HT.
Tranche ferme :	88 800.00 € HT						
Tranche optionnelle :	6 000.00 € HT						
Soit un montant total de :	94 800.00 € HT.						
<u>2022-384</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille POIRIER-BELOUIN</p>						
<u>2022-386</u>	<p>Objet : Convention secourisme pour la fête du sport</p> <p>Conditions : approbation de la convention entre la commune et la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour la mise à disposition d'un DPS à l'occasion de la Fête du Sport qui aura lieu le 10 septembre 2022 au Parc des Expositions. Le montant de la prestation s'élève à 220.50 € TTC</p>						
<u>2022-387</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Marché transport scolaire – Année scolaire 2022-23 – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec SAS STAO PL 49 – CAA – 2 Bd Léo Lagrange – BP 81001 – ZA Moulin Marcille – 49137 LES PONTS DE CE pour le marché de transport scolaire de la commune déléguée de Segré, pour l'année scolaire 2022-23 (ajout de 2 trajets)</p>						
<u>2022-388</u>	<p>Objet : Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de vêtements de travail pour le territoire de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°1 – Lot 1 : fourniture de vêtements de travail</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec l'Entreprise ROIMIER-TESNIERE - 30 Rue François Arago - ZI Nord - 61250 VALFRAMBER - pour l'ajout de nouveau prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail pour le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu - Lot1 : Fourniture de vêtements de travail, n'ayant pas d'incidence financière pour le marché.</p>						
<u>2022-389</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon au profit de Madame Elisabeth COHU</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle de l'Amitié située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de Madame Elisabeth COHU, pour les après-midi des 14 et 21 septembre 2022, en vue de donner des cours de danses de salon.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation de 93.75 € par demi-journée.</p>						

<p><u>2022-390</u></p>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Relance lot 17 ravalement</p> <p>Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec la société JOUSSELIN CONSTRUCTION – Rue d’Anjou – CS 20001 – Chazé-Henry – 49420 OMBRÉE D’ANJOU concernant les travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu, lot n° 17 : Ravalement pour un montant de 24 900.00 € HT.</p>										
<p><u>2022-392</u></p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Remplacement des menuiseries et désamiantage au Groupe Milon</p> <p>Conditions : approbation des marchés concernant les travaux de remplacement des menuiseries et désamiantage au Groupe Milon sur la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant ci-dessous :</p> <p>Lot n° 1 : Désamiantage : Ets GALLARD – ZI Daudet – Montjean sur Loire – 49570 MAUGES SUR LOIRE pour un montant total de 19 500.00 € HT détaillé comme suit :</p> <table data-bbox="375 571 1117 638"> <tr> <td>Tranche Optionnelle : Tranche 9 :</td> <td>9 750.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Tranche Optionnelle : Tranche 10 :</td> <td>9 750.00 € HT</td> </tr> </table> <p>Lot n° 2 : Menuiseries extérieures : ATELIER PEAU – 11 Rue Versailles – BP 60022 – 49601 BEAUPRÉAU EN MAUGE Cedex pour un montant total de 196 886.60 € HT détaillé comme suit :</p> <table data-bbox="375 716 1117 806"> <tr> <td>Tranche Ferme – Tranche 8 :</td> <td>94 325.76 € HT</td> </tr> <tr> <td>Tranche Optionnelle : Tranche 9 :</td> <td>41 387.48 € HT</td> </tr> <tr> <td>Tranche Optionnelle : Tranche 10 :</td> <td>61 173.36 € HT</td> </tr> </table>	Tranche Optionnelle : Tranche 9 :	9 750.00 € HT	Tranche Optionnelle : Tranche 10 :	9 750.00 € HT	Tranche Ferme – Tranche 8 :	94 325.76 € HT	Tranche Optionnelle : Tranche 9 :	41 387.48 € HT	Tranche Optionnelle : Tranche 10 :	61 173.36 € HT
Tranche Optionnelle : Tranche 9 :	9 750.00 € HT										
Tranche Optionnelle : Tranche 10 :	9 750.00 € HT										
Tranche Ferme – Tranche 8 :	94 325.76 € HT										
Tranche Optionnelle : Tranche 9 :	41 387.48 € HT										
Tranche Optionnelle : Tranche 10 :	61 173.36 € HT										

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse du bien	Références cadastrales	Commune déléguée
0029 RUE DAVID D ANGERS	331000AD0054	SEGRÉ
0055 RUE MICHELET	331000AM0655	SEGRÉ
LA CLOSERIE	3310000D0441	SEGRÉ
LA METAIRIE DU BOURG	3310000D0125	SEGRÉ
0002 RUE DE L ESTACADE	331000AD0729	SEGRÉ
0015 RUE GASTON JOUBIN	331000AM0076	SEGRÉ
0009 RUE DES FORGES	331000AD0701	SEGRÉ
GDE PIECE DE LA MITRAIE	331000AM0391	SEGRÉ
0025 CHEMIN DU BURON	331000AE0419	SEGRÉ
0021 RUE LAZARE CARNOT	331000AB0385, 331000AB0474	SEGRÉ
23 - 27 RUE DES HAUTS ST JEAN	331000AH0064, 331000AH0336, 331000AH0063	SEGRÉ
0017 RUE DU CHAMP DE FOIRE	331000AI0110	SEGRÉ
0861 RUE DE COURT PIVERT	3310000D0181, 3310000D0273	SEGRÉ
17 rue Lamartine	331000AE0738	SEGRÉ
0042 RUE DAVID D ANGERS	331000AD0050, 331000AD0042	SEGRÉ
0024 RUE PIERRE GENDRY	3310000C1052, 3310000C1056	SEGRÉ
0005 ALLÉE DE LA COUDRE	331000AD0473	SEGRÉ
10 RUE COLETTE BESSON LE COURT PIVERT	3310000C1573, 3310000C1588	SEGRÉ
9013 LOTISSEMENT LE FLUCAS II	331000AN0140	SEGRÉ
0002 RUE DE LA GARE	331000AE0043	SEGRÉ
17 RUE LAMARTINE	331000AE0738	SEGRÉ
0002 RUE D ALSACE	331000AE0173	SEGRÉ
0009 ROUTE D AVIRE	3310000C0283	SEGRÉ
0003 RUE DU VAL D ARAIZE	331000AK0341	SEGRÉ
0002 RUE DE LA GARE	331000AE0043, 331000AE0635	SEGRÉ
LA MIOCHAIE	331000AD0810	SEGRÉ
0031 RUE VICTOR HUGO	331000AB0295	SEGRÉ
0049 ALLÉE DU RONCERAY	331000AC0154	SEGRÉ
0003 RUE VOLTAIRE	331000AM0149, 331000AM0150	SEGRÉ
0022 RUE DES FRERES LUMIERE	331000AM0415, 331000?0000	SEGRÉ
RUE COLETTE BESSON	3310000C1594	SEGRÉ
0008 RUE DES TROIS PLUMES	3313190A0942, 3313190A0940	ST-SAUVEUR-DE-FLÉE
3 rue de la Taillanderie	3313190A1007, 3313190A1009	ST-SAUVEUR-DE-FLÉE
0007 RUE DU STADE	331305AB0363	ST-MARTIN-DU-BOIS
Lotissement de l'écriture	3313050C1095	ST-MARTIN-DU-BOIS
1 Lotissement Saint Nicolas	331305AB0645	ST-MARTIN-DU-BOIS
0003 IMPASSE DU PRESBYTERE	3312770D2224, 3312770D0052, 3312770D2226	STE-GEMMES- D'ANDIGNÉ
0013 IMPASSE DU PRESBYTERE	3312770D2403, 3312770D2405	STE-GEMMES- D'ANDIGNÉ
LA CLOSERIE	3312330D0520	NYOISEAU

0016 RUE GENEVIEVE VERGER	3312330C0665, 3312330C0684	NYOISEAU
0005 RUE ANDRE BRECHETEAU	3312330C0483	NYOISEAU
0015 VOIE COMMUNALE CHARMONT	3312330A0512, 3312330A0200	NYOISEAU
LE BOURG NYOISEAU	331233AB0126, 331233AB0127, 331233AB0128, 331233AB0129, 331233AB0498	NYOISEAU
49500 Segré en Anjou Bleu	3312330B0264	NYOISEAU
10 RUE DU CHEVALEMENT BOIS N 2	3312330C0923, 3312330C0878, 3312330C0881, 3312330C0896	NYOISEAU
0031 RUE DU LEVANT	331229AB0406	NOYANT-LA- GRAVOYERE
MISENGRAIN NOYANT	331229AD0182	NOYANT-LA- GRAVOYERE
0007 RUE DU LEVANT	331229AB0420	NOYANT-LA- GRAVOYERE
0006 BOULEVARD DU LIEUT. GERARD LED	331229AK0118	NOYANT-LA- GRAVOYERE
0001 RUE DES LYS	3312080A1290	MONTGUILLON
LE BOURG	3311840B0259, 3311840B0257, 3311840B0258, 3311840B0261	LOUVAINES
0011 PLACE DE L EGLISE	3311840B0261, 3311840B0257, 3311840B0258, 3311840B0259	LOUVAINES
0001 RUE DES SOURCES	3311580A0734	L'HOTELLERIE-DE- FLÉE
LA REUTIERE	3311580A0764, 3311580A0766	L'HOTELLERIE-DE- FLÉE
0030 RUE DES TILLEULS	3311580B1538, 3311580B1536	L'HOTELLERIE-DE- FLÉE
3 RUE DES REINETTES	3311580A0740	L'HOTELLERIE-DE- FLÉE
49500 Segré en Anjou Bleu	3310370B0348	LE BOURG-D'IRÉ
LE BOURG	3310370B0122	LE BOURG-D'IRÉ
LE BOURG BOURG D IRE	3310370B0207, 3310370B1999, 3310370B1997	LE BOURG-D'IRÉ
0017 RUE DE PIMODAN	3310770B1597	LA CHAPELLE-SUR- OUDON
0009 RUE DE LA MIOCHELLERIE	331081AB0371, 331081AB0372, 331081AB0506, 331081AB0507	CHATELAIS
Les Gatz	331081AB0554	CHATELAIS
0014 RUE PRINCIPALE	331081AB0376, 331081AB0148	CHATELAIS
0024 RUE SAINT SAUVEUR	331081AB0226	CHATELAIS

INFORMATIONS

1/ Information sur l'adressage

Madame le Maire prend la parole :

« On était resté un peu là-dessus et je me rappelle que certains étaient fort mécontents, courroucés sur le problème de l'adressage et entre autres tout ce qui concerne les lieux-dits. Suite à vos questionnements, on a vérifié les possibilités offertes sur la base d'adresse nationale..

Le support informatique (logiciel) a évolué pendant l'été. Nous avons effectué des tests seulement sur la commune déléguée de Segré car c'est celle qui comporte le moins de lieux-dits.

Ils ont tous été rentrés. Pour ne pas se faire avoir une deuxième fois, nous avons ensuite demandé une validation du travail réalisé. Il a fallu relancer parce qu'on pose des questions mais on a pas toujours les réponses tout de suite. On a eu l'accord fin août.

Donc maintenant, on va pouvoir l'étendre à toutes les communes déléguées restantes, c'est -à-dire les 14 autres. On sait qu'il faut à peu près 16h de travail pour le faire. Sous 1 mois, 1 mois et demi, si vous le voulez bien, tous les lieux-dits seront saisis. J'étais contente de pouvoir vous dire cela. Un de vos collègues, Monsieur DE LA SALMONIERE, a d'ailleurs eu la chance de pouvoir voir le logiciel et de voir ce qui a été fait. Il a pu constater par lui-même que l'exercice n'était pas un exercice de saisie aussi simple que cela. On va évidemment solliciter les mairies déléguées et les maires délégués pour être sûr de bien tout saisir et surtout ne pas y revenir. J'aimerais bien qu'on arrive à boucler ce dossier parce que cela fait 3 ans donc il est temps de le terminer. Il fallait pouvoir trouver le temps, il fallait avoir les allers-retours avec les communes. »

Monsieur CHERE signale qu'une opération de ce type a eu lieu sur St Martin du Bois pour une rue qui avait changé de nom et il voulait prévenir tout le monde que, même si la commune faisait le travail en temps et en heure, ce qui a été fait au mois de mars pour cette commune, et à aujourd'hui rien n'a été enregistré par les différents opérateurs. Ce n'est pas forcément la commune qui ne fait pas le travail mais c'est aussi le reste qui ne suit pas.

2/ Information sur la nouvelle politique d'éclairage public et sur les économies d'énergie

Monsieur LARDEUX prend la parole :

« Je vais encore vous parler d'énergie. Cela va être plus consensuel car on va tous être d'accord pour dire que la meilleure énergie, c'est celle qu'on ne consomme pas. Nous c'est notre postulat depuis le début du mandat et ce soir, je vais vous présenter un certain nombre de projets qui vont arriver à concrétisation à partir de cet automne. »

Il présente et commente une diaporama (ci-joint).

On a constitué un groupe de travail constitué de 8 élus : 4 de la commission voirie et 4 de la commission environnement / énergie pour travailler sur l'optimisation de l'éclairage public sur Segré-en-Anjou Bleu. »

Il rappelle les objectifs, annonce les choix de la commune.

Il poursuit :

« Pour la modification des éclairages temporaires, il existait un panel d'heures d'allumage et d'extinction très varié sur l'ensemble de Segré-en-Anjou Bleu. On s'est rapproché des utilisations et du besoin de sécurité le matin notamment pour les bus scolaires. Les premiers bus passent vers 7h / 7h15 donc on a proposé sur l'ensemble du territoire des éclairages temporaires un éclairage de 6h30 le matin jusqu'à la levée du jour et de la tombée de la nuit le soir jusqu'à 22h.

On se rend compte que, pendant l'été, ces éclairages temporaires parfois s'allument pour pas grand-chose et à des moments où il ne fait pas forcément nuit. On propose donc une coupure estivale du 1^{er} mai au 31 août. Il n'y aura quasiment aucun impact sur les mois de juin

/juillet, il y aura un petit moins d'éclairage début mai et un petit moins fin août. C'était un travail assez facile qui était à faire. On a travaillé cela au printemps.

Ensuite, on a réfléchi sur la politique d'éclairage des permanents. L'enjeu de consommation d'énergie et de pollution lumineuse est essentiellement sur les éclairages permanents. On avait des pratiques différentes sur les différentes communes déléguées de Segré-en-Anjou Bleu. On a décidé de proposer que les lotissements ne disposent pas d'allumage permanent pendant toute la nuit, que les entrées de bourg ne soient pas éclairées systématiquement, qu'on privilégie les enjeux de sécurité plutôt que des éclairages systématiques à certains endroits. On a aussi proposé d'étudier spécifiquement le centre-ville de Segré et les autres zones à fort enjeux en raison de contraintes et d'enjeux différents. »

Il donne l'exemple de 3 commune déléguées :

- Sur St Martin du Bois, aujourd'hui il n'y a aucun allumage permanent et cela fonctionne très bien. Il y a pourtant une rue avec des ralentisseurs, des aménagements qui réduisent la vitesse. Même sans éclairage, cela ne pose pas de souci. On a d'abord pensé à la sécurité des piétons. On propose un allumage permanent sur le carrefour central de St Martin du Bois et on a aussi constaté que, dans un certain nombre de communes rurales notamment, les allumages toute la nuit n'étaient pas forcément pertinents. Sur les communes ne possédant pas d'axe à circulation majeure notamment poids lourd la nuit, il serait peut-être pertinent d'éteindre complètement les éclairages à 1 heure du matin. Sur St Martin du Bois, comme sur un certain nombre de commune déléguées, plutôt rurales, où il n'y a pas de circulation importante pendant la nuit, il y aura une extinction totale de tous les éclairages entre 1h et 6h30 du matin.
- Pour étayer mes propos, la commune de la Ferrière de Flée, elle, est située sur un enjeu majeur de circulation, entre Segré et Château-Gontier. Les 2 éclairages permanents qu'on a laissé pour des enjeux de sécurité, notamment piétons dans les virages un peu prononcés, resteront allumés toute la nuit.
- L'exemple de Segré centre-ville va être géré différemment. Sur tout l'espace entouré de violet sur la carte, on aura une gestion différenciée par rapport au reste du territoire pour bien prendre en compte tous les enjeux de sécurité, d'activités présentes sur cet espace et qu'il n'y a pas autre part.

En réponse à Monsieur DOUSSE sur la zone d'Etriché, Monsieur LARDEUX rappelle qu'elle est gérée par ABC, qui attendait le positionnement de la commune pour se mettre en cohérence. Il y a aussi des enjeux dans les zones industrielles qui sont aussi à prendre en compte, notamment avec des horaires de travail un peu décalés.

Monsieur LARDEUX précise :

« 1078 candélabres sur 3902 étaient allumés en permanence. La nouvelle proposition ne présente plus que 34 candélabres allumés en permanence sur l'ensemble du territoire, et 131 allumés en temporaire + 22h/1h pour la nuit.

Cette mise en application aura lieu au mois d'octobre dans le cadre des entretiens annuels. Cette intervention se fera donc dès l'automne.

Les nouveaux horaires vont permettre de faire une économie de 5%, le cumul des nouveaux horaires et de la coupure estivale permettront de faire une économie de 9% et l'ensemble des mesures proposées (nouveaux horaires + coupure estivale + nouveaux permanents) engendra une économie de 42%.

Quand on sera parvenu à réduire de 42% nos consommations d'énergie, on aura fait un grand pas. »

En réponse à Monsieur RETIER, il signale que les armoires sont toutes équipées de programmation. Il y a une maintenance annuelle qui est opérée à l'automne, c'est pour cela qu'il veut aller vite sur ce dossier pour profiter de cette maintenance annuelle afin de pouvoir effectuer les modifications.

« Je ne vais pas jouer l'hypocrite. Il y a aussi un enjeu économique. On sait tous que le prix de l'énergie a flambé. La facture d'éclairage public en 2021, c'est-à-dire au coût de l'électricité

très bas, s'élève à 116 000 €. On nous annonce 50, 100% voire plus sur les tarifs d'électricité. Le travail, on l'a d'abord fait pour un enjeu environnemental et d'économies d'énergie, mais cela nous permettra, en plus, de faire des économies et de pouvoir maintenir un certain nombre de projets parce que la facture énergétique autrement c'est autant de projets qu'on ne pourra pas faire.

Le changement d'ampoule, c'est un dossier qui est en cours. Le programme va se terminer. Le groupe de travail ne va pas s'éteindre comme ça. Continuer de travailler sur ces enjeux-là. Maintenant, l'enjeu c'est est-ce qu'on va dans de l'investissement pour remplacer nos équipements « énergivores ? »

Mais le travail, on l'a fait là.

L'ampoule qui consomme le moins, c'est celle qui est éteinte.

Evidemment, dans les investissements qu'on va être amené à mener, il va falloir avoir une réflexion aussi sur le type d'horloge parce qu'aujourd'hui on peut avoir des besoins un peu ponctuels.

Aujourd'hui, il y a un développement d'horloges connectées où on peut piloter les allumages à distance, et ça c'est particulièrement intéressant notamment aussi pour amener un service à la population lors d'événements ponctuels, où on peut optimiser le fonctionnement par cet investissement-là.

Cela va changer les habitudes, l'information en conseil municipal on la fait ce soir, qui sera relayée par la presse, je leur fais confiance.

Il y aura aussi une information dans le Com'une Nouvelle, des points presse et des points radio pour que les gens ne soient pas surpris à l'automne si, habitués à avoir de la lumière, il n'y en a plus. Il y en a aussi pour qui cela pose problème pour dormir quand c'est allumé, ils seront ravis.

Une réflexion sur tous les bâtiments a également été engagée et notamment sur les consignes de chauffe.

Depuis le début du mandat, on mène un travail et des investissements très volontaires en terme d'isolation et rénovation énergétiques des bâtiments les plus énergivores. Le projet de l'école René Brossard a été construit sur un projet assez exemplaire. Mais, on travaille aussi depuis un certain temps sur le Groupe Milon, qui représente 6000 m². C'est le 2^{ème} plus gros consommateur de la commune après la piscine. Des travaux ont été faits sur la programmation des chauffages de la mairie dans laquelle on se situe ce soir. Il y a tout un axe d'investissement qui est engagé sur l'amélioration ou la création de régulation des systèmes de chauffage pour vraiment piloter, de façon extrêmement fine, les consignes de chauffe en fonction des besoins et des utilisations de chaque bâtiment.

Il y a un développement de production d'énergie renouvelable interne, on ne parle pas des gros projets évoqués tout à l'heure dans le cadre de la charte mais vraiment de l'énergie renouvelable à notre échelle. Je ne vais pas vous redonner la liste, ce qu'on fait sur René Brossard avec la production de l'énergie, de l'autoconsommation, les projets qui sont en train de se monter sur Centrale 7 et sur l'école les Pierres Bleues.

La rénovation des vestiaires de la salle du Pinelier où cet enjeu a été pris de façon extrêmement volontaire et l'école de Noyant la Gravoyère.

On mène un certain nombre d'études pour l'amélioration énergétique et la pérennité de la piscine.

La route de Pouancé, c'est 70% de la consommation de gaz de la commune de Segré-en-Anjou Bleu. On a une énergie locale, on a une cohérence à avoir aussi, on est tous d'accord pour essayer de maintenir le bocage sur notre territoire, maintenir un paysage équilibré. Il faut aussi donner une perspective de valorisation à nos agriculteurs pour ces éléments-là. Il y a une ressource locale, intéressante, qui n'est pas assez valorisée, là, on a la possibilité peut-être de créer un réseau de chaleur sur cet espace-là, qui pourrait nous résoudre le problème sur cette route-là. C'est un dossier qu'on va mener, dossier très très lourd et très compliqué. Il ne faut pas vous attendre à des résultats à court terme sur ce dossier-là. Mais, c'est un dossier qu'on va mener de façon prioritaire.

Un autre enjeu, c'est l'espace Antoine de St Exupéry, qui est aussi un de nos pôles extrêmement consommateur d'énergie où il y a un travail important à faire.

Je passe les travaux sur la salle de Marans et sur le nouveau site de la mairie pour les Services Techniques.

L'optimisation du temps de chauffe est déjà quelque chose qui a été pris en main par les services depuis 7 ans. On a une poursuite des améliorations de matériel engagées depuis deux ans : régulations, minuteries... Cette année, on vous propose d'aller un peu plus loin c'est-à-dire de diminuer les consignes de chauffe, la consommation partout, demander des efforts raisonnables où c'est possible et à tout le monde.

Les consignes de chauffe vont être abaissées dans les locaux municipaux, d'abord pour donner l'exemple. On a un projet aussi d'aller vers des consignes de chauffe plus basses mais aussi plus cohérentes sur tous les équipements scolaires, sportifs, les éclairages de stade en font partie. Mais, on veut absolument le faire en concertation avec la population. On n'est pas là pour imposer les choses de façon arbitraire, on a envie d'emmenner tout le monde dans notre projet. La communication avec tous les utilisateurs va être essentielle. Je pense, qu'en plus, ils peuvent amener une plus-value, je pense à plein de domaines : chaque association, chaque utilisateur de locaux peut amener une plus-value dans l'implication personnelle sur ces objectifs-là.

La sensibilisation des associations sportives aux éclairages extérieurs fera partie du travail qu'on va mener le plus vite possible, c'est-à-dire si possible avant la saison de chauffe prochaine.

Pour la piscine, qui est l'enjeu prioritaire de notre territoire, 35% des consommations énergétiques de notre commune, un programme est lancé pour diminuer les consignes de chauffe des bassins. C'est assez volontaire. On a un équipement qui amène un service à la population, et on n'a pas envie de l'arrêter. On va faire ce qu'il faut pour essayer d'optimiser ça pour que cela reste supportable pour la commune.

Il y aura une poursuite de la rénovation des équipements : pompes, variateur, filtres, sur l'optimisation du fonctionnement qu'on peut amener avec notre prestataire qui assure l'entretien de la piscine.

Une diminution de chauffe d'un degré sur la piscine c'est 6% de consommation. »

Madame DANJOU demande si la commune pense à fermer le bassin nordique.

Monsieur LARDEUX dit s'être posé lui-même la question de savoir si mettre un bassin chauffé à l'extérieur sur les périodes hivernales était bien raisonnable. Techniquement, on se rend compte que la consommation est aussi importante pour chauffer l'air d'une piscine couverte que pour chauffer l'eau d'un bassin. Donc, finalement, le chauffage de l'eau du bassin extérieur, avec la couverture dessus, ne consomme pas plus d'énergie que si on avait une piscine couverte. Au-delà de ça, on n'a pas l'air à traiter, on n'a pas le fonctionnement de traitement d'air et du bâtiment à avoir. C'est pour ça que ce choix-là a été fait.

C'était aussi parce qu'on arrivait à une piscine à saturation que le 2^{ème} bassin devenait nécessaire.

L'hiver, les toboggans sont arrêtés, il n'y a pas de débat là-dessus.

Pour le bassin nordique, on va essayer de mettre des consignes de chauffe plus basses que le bassin intérieur.

Il faudra privilégier les activités sportives sur ce bassin-là.

On peut toujours discuter de l'opportunité d'arrêter ce bassin en hiver mais il faudra aller expliquer aussi aux utilisateurs qu'on ne pourra pas caser tout le monde.

Madame COQUEREAU ajoute : « surtout à des associations sportives, me semble-t-il. »

En réponse à Monsieur GRANIER qui demande ce qu'est un réseau de chaleur avec l'aide des agriculteurs sur la route de Pouancé, Monsieur LARDEUX explique qu'il s'agit de créer une chaudière centrale approvisionnant un certain nombre de gros bâtiments. Sur la route de Pouancé, il y a plein de gros bâtiments, les gros consommateurs d'énergie : le parc expo, le complexe sportif, la piscine, le Groupe Milon, l'école F Dolto. On peut rajouter des pôles qui peuvent s'associer à la commune : le collège Georges Gironde, le lycée Bourg Chevreau. Le projet de déplacement du site d'Anjou Bleu Communauté serait aussi en toute cohérence pour chauffer tout cet espace. Il espère qu'ABC ira dans ce sens-là.

« Quelle énergie on utilise pour approvisionner ce réseau de chaleur ? On distribue de l'eau chaude et après chaque bâtiment vient pomper la quantité d'eau chaude dont il a besoin. On

a une énergie, le bois déchiqueté, qui est à notre disposition, hors concurrence en terme de carbone, puisqu'elle est locale et renouvelable. Il est présent sur notre territoire mais parfois mal valorisé.

Entre consommer du gaz, sans faire de politique, d'où qu'il vienne ou avoir une énergie locale et renouvelable qui consomme par kw produit que 30 g de CO2, alors que le gaz en consomme 400, c'est quelque chose qui a du sens. »

Monsieur GRANIER pense que c'est un peu lointain.

Monsieur LARDEUX estime que « le contexte énergétique va faire que tout le monde va accélérer le mouvement. On va dire comme ça. Lointain, je ne sais pas. C'est juste que c'est un projet lourd et compliqué, il va falloir un peu de temps pour l'étudier et le réaliser. »

Monsieur HEULIN pense qu'il faudra vraiment veiller à ce que ce bois soit labellisé puisqu'il ne faudra pas intégrer dedans du bois d'arrachage de haies mais du bois de culture de bocage.

Monsieur LARDEUX confirme que c'est la base. Cela rentre complètement dans le modèle de la charte des énergies renouvelables, charte évolutive où il faudra aller vers quelque chose de cohérent, notamment si on veut développer ce genre de choses.

Monsieur LARDEUX souhaite remercier les services car ils produisent un travail énorme sur ces dossiers-là, ils sont particulièrement impliqués, on a envie de faire bouger les choses et eux aussi. Finalement, tout le monde y trouve son compte. Je les remercie encore pour leur travail.

Madame COQUEREAU remercie les élus d'avoir écouté Monsieur LARDEUX car le dossier est suffisamment important.

Elle conclut : « Merci pour les services, et comme dit Nicolas, ils ont pas fini, il y a encore des choses, il faudra qu'ils puissent expliquer à notre population qui peut-être ne comprendra pas tout de suite pourquoi on fait cela. »

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question de Mme BOULLAIS

« Madame le Maire,

L'émoi suscité dans la population et dont la presse s'est faite l'écho autour de la question de l'approvisionnement du pain pour les écoles de Nyoiseau et Châtellais met en lumière une situation que nous avons dénoncée lors de la campagne électorale : la logique de fonctionnement et la structure centralisée de la commune nouvelle éloigne l'élu des citoyens.

Ainsi, sur des questions sensibles où un contact humain et rapproché est indispensable, le citoyen est de plus en plus confronté à l'envoi froid et déconnecté d'un document administratif par un personnel non élu. Ce document lui impose ce qu'il doit faire ou ne plus faire, sans aucune communication verbale préalable qui lui laisserait une opportunité de comprendre, de discuter, de trouver une meilleure solution.

Notre question :

Vous écriviez dans votre programme, je cite « placer les habitants au cœur de vos préoccupations » et plus encore « solliciter l'avis des habitants : enquête, réunion publique, comités de pilotage. » Comment l'avez-vous mis en pratique dans l'organisation de cette cuisine centrale ? Particulièrement pour l'approvisionnement en pain ? »

Madame COQUEREAU annonce qu'elle lira sa réponse car elle n'a pas envie de s'éloigner de ce qu'elle veut faire passer comme message, en ajoutant que Sandrine MOULLIERE, Adjointe rattachée au restaurant scolaire et aux affaires scolaires, fera la 2^{ème} partie de la réponse :

« Par rapport à votre 1^{er} paragraphe où vous dites avoir dénoncé lors de la campagne électorale la logique de fonctionnement et la structure centralisée de la commune nouvelle qui éloigne l'élu des citoyens, je vous répondrai que je ne suis pas d'accord avec ce procès d'intention. Pour éviter d'être éloigné de tous nos habitants, nous avons fait un choix de conserver dans chaque commune déléguée les mairies, leurs secrétariats, les maires délégués ainsi que des représentants de terrain présents ce soir dans cette assemblée. C'est notre choix.

De nombreux conseils consultatifs, comités de projet ont vu le jour, certains sont en cours. Mais cela, c'était au libre choix des communes déléguées, comme quoi, tout ne vient pas d'en haut.

Dans votre 2^{ème} paragraphe, vous dites que sur des questions sensibles où un contact humain est indispensable, je suis d'accord avec vous, le citoyen est de plus en plus confronté à l'envoi froid et déconnecté d'un document administratif par un personnel non élu.

Vous ne pouvez pas faire une généralité d'un incident que je déplore mais pour lequel je porte toute la responsabilité. Nous avons reconnu cette erreur y compris par voie de presse.

Je suis sûre que le personnel sera choqué et n'appréciera certainement pas votre remarque. Par contre, nous allons mettre tout en œuvre pour que cela ne se reproduise pas.

Nous avons très rapidement rencontré les exploitants du commerce, le maire délégué, l'adjointe au scolaire et restauration scolaire et moi-même. L'échange que nous avons eu a mis en avant un certain nombre de points. Un commerce doit vivre avec les habitants qui l'entourent, on ne peut pas demander, crier qu'il faut installer, conserver des commerces et les ignorer quand ils sont en place. D'ailleurs, je reprends les propos des commerçants, les boulangers de Nyoiseau 'pendant le confinement, ils ont vu l'augmentation de leur chiffre d'affaire par 3', c'est parlant. Quand les gens sont obligés de rester chez eux, ils se souviennent qu'ils ont un commerce de proximité. A partir du moment où ils retrouvent la libre circulation, ils ont oublié leur boulangerie. Le problème est bien ailleurs. Ça, tout le monde devrait bien y penser.

Nous avons convenu bien sûr avec eux de continuer à travailler ensemble, comme on a su déjà le faire d'ailleurs avec bien d'autres commerces de proximité, et ça ne pose aucun problème.

Avant de laisser la parole à Sandrine, je vais donner ma conclusion : je suis extrêmement contrariée que cette erreur remette en cause notre fonctionnement global. Vous me direz, il n'y a que ceux qui travaillent qui font des erreurs, ceux qui ne font rien, pas souvent... Par contre, je vous le dis, nous ne traiterons jamais les sujets sensibles ou pas, quelque soit les sujets, sur les réseaux sociaux car cela fait beaucoup de dégâts et personne n'en sort grandi, et croyez bien que les boulangers s'en sont rendus compte. »

Madame MOULLIERE poursuit sur l'approvisionnement :

« Effectivement, je vais apporter des éléments complémentaires sur la restauration scolaire. Concernant la cuisine collective plus que cuisine centrale, c'est plus parlant il me semble, c'est un projet qui avait été mis en place lors du mandat précédent. Sur cela, on ne va pas y revenir. L'objectif était de tendre vers une fabrication des repas pour tous les enfants dont nous avons la gestion. C'est une très belle ambition qui permet aux enfants de bénéficier d'un repas confectionné par nos cuisiniers laissant la possibilité d'utiliser nos produits locaux. Par contre, c'est notre responsabilité également qui est en jeu. Nous devons maîtriser les enjeux de l'hygiène et des ressources humaines avec le remplacement au pied levé des cuisiniers, en cas d'absence, car les cantines scolaires, c'est 4 jours par semaine, ce n'est pas 3 jours, c'est 4 jours par semaine, sans exception.

Concernant les marchés publics, la collectivité est dans l'obligation de les mettre en place. Depuis 2020, nous avons retravaillé le marché public des denrées alimentaires avec des lots supplémentaires, pour permettre en fait aux producteurs de pouvoir y répondre. Nous avons

également proposé, aux producteurs qui le souhaitent, une aide administrative par nos agents pour le montage du dossier qui peut être parfois un peu compliqué quand on n'en a jamais fait, ce qui a été réalisé.

J'en profite pour rappeler qu'avec ce marché, nous avons aujourd'hui plus de 50% de produits bio, on peut même dire 56% si on prend en compte le poisson frais, après cela dépend ce que vous appelez local ou pas. Le poisson en fait on va pas l'avoir au pied de chez nous, cela reste du poisson frais donc je peux considérer qu'il est local.

Sur ces 56% de produits locaux, nous avons 40% de bio, ce qui nous place bien au-dessus des recommandations de la loi Egalim.

Nous sommes attentifs au contenu de l'assiette des enfants, à la mise en avant du goût afin qu'ils découvrent les différents aliments, à leur autonomie dans le cadre de la prise du repas et à la prise de conscience du gaspillage.

Ce sont des éléments qui sont mis en place grâce au projet pédagogique pour la restauration scolaire.

Dernièrement, à la commission scolaire, on a proposé de mettre en place une commission « menu » qui va voir le jour d'ici peu.

Nous allons continuer notre travail pour pouvoir augmenter encore la part de producteurs locaux sur le prochain marché.

Tout cela prend du temps, il faut laisser chaque chose se faire.

J'en profite d'ailleurs pour remercier également les agents qui œuvrent pour nous aider à organiser et améliorer ce service de restauration, notamment Bruno qui est le responsable de la restauration scolaire et qui est très impliqué dans ce dossier, ainsi que tous les agents sur les sites qui se chargent de gérer la restauration avec les enfants.

Je ne sais pas si vous avez déjà été au sein d'une cantine, mais ce n'est pas toujours facile.

Pour revenir sur la boulangerie de Nyoiseau, elle a été retenue sur le marché public de 2020 pour 2 ans pour une livraison de pain sur les deux restaurants de Nyoiseau et de Châtelais les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Au bout d'un an, cette boulangerie a demandé à ne plus livrer le lundi, ce qui a engendré des petits soucis, mais cela a été résolu. On s'est arrangé avec une autre boulangerie.

Nous ne les avons pas informés qu'un nouveau marché était lancé mais nous savions qu'elle n'était pas en capacité de valoriser celui-ci. C'est la boulangerie de Noyant la Gravoyère qui a été retenue, mais cela reste une boulangerie située sur une commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu. Elle n'était pas dans le marché précédent. Je pense qu'il faut aussi savoir accepter que ça puisse tourner.

La collectivité continuera toujours, malgré tout, de travailler avec la boulangerie de Nyoiseau pour d'autres animations organisées dans l'année comme les vœux, le repas des aînés et autres animations ponctuelles. Comme cela a été le cas ce week-end à la randonnée familiale.

Je pense qu'on a pu constater qu'on faisait largement appel au local et qu'on pouvait les mettre en valeur dès que cela était possible. »

Madame COQUEREAU : « J'ai dit ce que j'avais à dire. Je suis très contrariée mais je l'ai dit aussi, de cette récupération, qu'elle soit de votre part, ou de d'autres personnes. Je pense que, malheureusement, il est souhaitable que, lorsque des choses comme ça partent, j'ai envie de dire, pas de conclusion hâtive. Regardons les dossiers et vous ne les avez pas forcément regardés dans la totalité. Il est très dangereux de pouvoir parler de quelque chose mais par contre, ce qui est sûr, nos commerces de proximité ne peuvent vivre que si on se mobilise et qu'on pousse leur porte, qu'ils soient au nord de notre commune, au centre, à l'est, à l'ouest c'est toujours la même chose.

Moi, je dis ce que je fais, et je fais ce que je dis. Je n'aime pas les gens qui peuvent donner de temps en temps des leçons, mais qui quand il faut parler de l'action sont un peu absents.

En réponse à Madame BOULLAIS qui souhaite intervenir, Madame COQUEREAU mentionne qu'elle a répondu à la question, et la remercie.

Madame BOULLAIS souhaite préciser qu'elle ne faisait pas un procès sur le fond mais sur la forme.

Madame COQUEREAU ne souhaite plus d'intervention.

« Vous avez accusé notre personnel d'être froid et non connecté. Est-ce que vous vous rendez compte ? »

Madame BOULLAIS ajoute : « Ce n'est pas votre personnel, Madame COQUEREAU c'est vous-même et le courrier adressé. Ce n'est pas le personnel, ne déformez pas ce qui a été dit. »

Madame COQUEREAU indique qu'il n'y a pas eu de courrier, il s'agissait de mails.

Madame COQUEREAU souhaite arrêter le débat. Les micros sont coupés.

Madame BOULLAIS poursuit : « On a été élus, il y a des gens dans les communes déléguées qui sont là pour vous dire que cela manque de bon sens tout cela, il y a un éloignement. »

Madame COQUEREAU indique à Madame BOULLAIS qu'elles vont se revoir pour un problème de « non bon sens » de sa part.

Madame COQUEREAU rappelle aux élus qu'ils ont tous été invités à la micro folie dont l'inauguration a lieu le 27 septembre à 17h à la médiathèque. Ce serait sympathique pour l'organisation de répondre pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait.

Demain soir, c'est l'ouverture de la saison culturelle au Cargo à partir de 19h.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h25
Le secrétaire de séance,
Dominique PELLUAU



